

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 5 janvier 2023 à 09h53

Je voulais faire savoir que j'étais contre cette construction près des habitations. Et que si le projet aboutissait, malheureusement je me sentrais très angoissé, stressé et encore plus sur l'eau qui vivent ...

Car cela amènera les délinquants à notre porte, surtout les passeurs qui jeté des truc aux détenus, les délinquants roderons dans notre village.

Déjà que les forces de l'ordre ne sont pas nombreux pour gérer toutes les incivilités et délits sur les communes.

Je suis vraiment désespéré que cette construction se fasse ici.

Ne serait-il pas judicieux de créer se genre de construction loin des villages et communes. . . .

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 18h51

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Au niveau de la conception des établissements, plusieurs aménagements permettent de limiter les tentatives de projections d'objets et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

Plus spécifiquement, l'un des principaux motifs de projections d'objet sont les tentatives d'introduction en détention de téléphones portables. Afin de lutter contre ce comportement, les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.

Par ailleurs, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Par ailleurs, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 5 janvier 2023 à 09h55

Je voulais faire savoir que j'étais contre cette construction près des habitations. Et que si le projet aboutissait, malheureusement je me sentrais très angoissé, stressé et encore plus sur l'eau qui vivent ...

Car cela amènera les délinquants à notre porte, surtout les passeurs qui jeté des truc aux détenus, les délinquants roderons dans notre village.

Déjà que les forces de l'ordre ne sont pas nombreux pour gérer toutes les incivilités et délits sur les communes.

Je suis vraiment désespéré que cette construction se fasse ici.

Ne serait-il pas judicieux de créer se genre de construction loin des villages et communes. . . .

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Farah RIGH

(Pontarme75@gmail.com)

Déposée le vendredi 6 janvier 2023 à 12h47

Nous ne souhaitons pas que le projet aboutisse !!!! Nous sommes entièrement contre. Cela entraîne pour les propriétaires qui ont investi dans les communes avoisinantes une dévalorisation de nos biens, un climat bien moins sécuritaire et bien d'autres tracas. Pensez aux familles !!!!! Il y a des millions d'endroits bien plus isolés des habitations que celui-ci. Trouvez un autre lieu où renoncer. Il y a assez de prisons en Île-de-France. Dispatchers les sur le territoire national, il est assez vaste. Je m'oppose aux projets et manifesterai sans relâche contre celui-ci. Si vous souhaitez investir dans la commune pour apporter un impact économique. Améliorer les transports en commun vers Paris ou créer une crèche ou un lycée. Cela revalorise également l'emploi !!! Il y a des solutions bien plus utiles qu'un centre pénitentiaire. Nos campagnes ne sont pas là pour nettoyer Paris de ce que vous ne souhaitez plus.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 13h05

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Ce programme immobilier vise à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des personnes détenues et réduire la surpopulation carcérale, laquelle touche les maisons d'arrêt. Cette surpopulation carcérale concerne plus particulièrement l'Île-de-France, où, au 1er décembre 2022, plus de 13 000 personnes étaient détenues quand la capacité d'hébergement des établissements pénitentiaires de la région s'élève à environ 10 000 places. L'objectif du ministère de la Justice n'est pas de créer uniquement des places de prisons supplémentaires, mais aussi de trouver des alternatives à l'incarcération, mesures contenues dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. La méthodologie initiale de construction du programme 15 000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. En Île-de-France, un besoin d'environ 4 000 places est ainsi identifié.

Concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. À cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement, dont le niveau de sûreté sera en cohérence avec leurs profils. D'autre part, une mise à distance sera créée entre les bâtiments de détention et l'enceinte de l'établissement permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut et zone non aedificandi, inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention. Cet espace est composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m). Par ailleurs, les bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, seront orientés de manière à éviter ces interactions potentielles.

Enfin, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité

pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Par ailleurs, la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement – correspondant à des surveillants pénitentiaires, des conseillers d'insertion et de probation, des personnels administratifs et d'encadrement, des personnels de santé et d'enseignement, ainsi que des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...)

- Environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale.

Au sujet de la proposition d'amélioration de la desserte en transport en commun venant de ou se rendant à Paris, cette question n'est pas de la compétence de l'APIJ. L'APIJ s'engage toutefois à évoquer ce point dans le cadre des échanges qu'elle devra avoir avec Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France, concernant la définition de la desserte en transport en commun du projet.

Enfin, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Thierry
(thierrydemassia.tdm@gmail.com)
Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 09h30
Adresse postale : 3 Rue de Boran 95820 Bruyères-sur-Oise

Bonjour que comptez vous faire pour indemniser la perte significative de la valeur immobilière des propriétaires ?

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 18h56

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Il n'est pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Plus largement, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Thierry
(thierrydemassia.tdm@gmail.com)
Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 09h35
Adresse postale : 3 Rue de Boran 95820 Bruyères-sur-Oise

Je suis 100% contre cette idée folle de mettre une prison dans nos campagnes.
J'ai acheté à Bruyères-sur-Oise pour justement éviter cette insécurité et être au calme.
Je suis dégoûté !
Et j'espère du fond du cœur que cela n'aboutira jamais.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 18h57

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Club Modéliste Beaumontois
(president@club-cmb.fr)

Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 17h31

Adresse postale : BP 90041 95260 BEAUMONT SUR OISE

Notre activité aéromodéliste se trouvant sur la piste désaffectée 05/23 nous passons par le chemin de Crouy (la route de l'AFPA) pour nous rendre sur la piste. Il y aura-t-il des restrictions voir plus lors des transferts de personnes?

Le bruit généré par l'activité aéromodéliste a-t-il été pris en compte dans le choix du site? Quelle est la réglementation applicable ? Des disposition constructives permettent elles d'atteindre des niveaux de bruit suffisamment bas dans les bâtiments composant le centre pénitentiaire sans nécessité de réduction des activités modélistes ?

Le brouillage en vigueur sur et autour d'un établissement pénitentiaire impactera-t-il les activités aéromodélistes.

Nous disposons d'un AIP et échappons à la loi n° 2016-1428 du 24/10/2016. Conserverons nous la dispense d'équiper nos aéronefs circulant sans équipage à bord d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 17/02/2023 à 09h55

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Les transferts de personnes détenues depuis ou vers un établissement pénitentiaire ne nécessitent pas la mise en place de restriction de circulation sur la voie d'accès à l'établissement (chemin du Crouy), qui restera ouverte à la circulation publique.

Les nuisances sonores générées par la proximité de l'aérodrome de Persan – Beaumont et des activités qui y sont pratiquées ont bien été prises en compte dans le choix du site. Il a en effet bien été identifié qu'une partie du site d'étude (approximativement, le nord et l'ouest du site) est comprise dans la zone D du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome ; dans cette zone, les constructions sont autorisées « sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants ». Le reste du site d'étude (approximativement, le sud et l'est du site) n'est pas concerné par le PEB de l'aérodrome. Il est d'ailleurs à noter que le schéma de principe d'implantation du projet de centre pénitentiaire sur la parcelle et de réimplantation des activités de l'AFPA impactées par ce dernier qui a été co-conçu avec l'AFPA conduirait à positionner l'établissement pénitentiaire sur la partie sud et l'est de la parcelle. Dans ce scénario, les emprises de l'établissement pénitentiaire serait très majoritairement hors de tout zonage défini dans le PEB de l'aérodrome de Persan – Beaumont.

De nombreux textes régissent les normes applicables en matière de protection acoustique pour les constructions. Notamment, les cellules des détenus étant assimilées à des locaux d'habitation, les deux arrêtés suivants peuvent être mentionnés :

- l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 7 qui dispose que "l'isolement acoustique standardisé pondéré [...] des pièces principales et cuisines contre les bruits de l'espace extérieur doit être au minimum de 30 décibels [...]";
- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et notamment son article 8 qui dispose que "dans les zones définies par le plan d'exposition aux bruits des aérodromes [...] l'isolement acoustique standardisé pondéré [...] des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est de : [...] en zone D : 32 dB."

Des études acoustiques seront menées afin que la conception de l'établissement tienne compte de l'ambiance sonore existante. Cette analyse, intégrée à l'étude d'impact, sera rendue publique au stade de l'enquête publique.

Concernant la question sur l'impact du brouillage de l'établissement sur l'activité d'aéromodélisme, les dispositifs de brouillage employés sur les établissements pénitentiaires contre les drones concernent notamment les fréquences WIFI 2400 et WIFI 5800. Ils peuvent donc interférer avec les drones et aéromodèles environnants utilisant ces mêmes bandes de fréquence. La distance séparant la limite parcellaire du site de l'AFPA de la zone de pratique actuelle, a priori supérieure à 250 m (d'après les informations transmises par votre association), serait suffisante pour que les aéromodèles utilisant les fréquences indiquées ci-dessus ne soient pas impactées par le brouillage de l'établissement.

Enfin, l'APIJ n'est pas compétente pour répondre à votre question concernant l'application de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils et la possibilité de maintenir la dérogation prévue au 1° de l'article R.20-29-5 du code des postes et des communications électroniques. L'APIJ a sollicité l'administration pénitentiaire afin qu'elle instruisse votre interrogation et vous communiquera, dès qu'ils seront connus, les résultats de cette analyse juridique.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 10h14

Ayant du partir à 21H15, voici ce que j'ai retenu de cette réunion :

1° Concernant la sécurité aux abords de la prison, les agents pénitenciers peuvent intervenir dans un rayon de 50m autour de la prison (donc jusqu'au parking). Vous ne pouvez intervenir sur le renforcement des équipes de gendarmerie (peut être qu'un des 2 préfets des 2 régions concernées se mettra en ordre de marche, lequel ? quand ? comment ? et c'est vrai que l'on peut constater que les écoles de gendarmerie regorgent de volontaires), le maire ne pourra pas embaucher un autre policier municipal, donc vous exposez les habitants de la commune aux passeurs de colis sciemment.

2° concernant le réseau routier,

Pour faire la route quotidiennement, il vous sera impossible d'atteindre le tribunal de Pontoise en 30 min. Comme vous l'avez souligné hier, le réseau est déjà surchargé. D'ailleurs, nous avons bien compris que le surplus ajouté grâce à la prison vous importait peu (un eu plus un peu moins... tant pis pour nous)

3° L'hôpital de Beaumont est en train de fermer progressivement ses services pour les rapatrier à Pontoise, à l'avenir il ne restera plus que les soins de suites. Et ceci peut importer l'enveloppe délivrée, tout est déjà décidé et vous n'avez aucun pouvoir dessus. Étant infirmière, je plains mes futures collègues qui ne pourront faire suivre correctement les détenus. Est-ce que vous n'êtes pas garant de leur prise en charge médicale ?

4° Quand le site SEVESO passera en niveau supérieur, comment assurerez-vous la sécurité des détenus ?

5° Nous ne voulons pas de cette prison, comment sera compensée la perte financière de nos biens immobiliers ?

Mon avis, vous avez décidé de poser la prison même si les critères ne sont pas respectés, et sous couvert de "nous allons vivre ensemble, bla bla bla..." à nous de nous débrouiller avec ça, vous n'avez aucun pouvoir sur tous les problèmes que cela va engendrer et cela vous importe peu, à cause de vous commune va mourir.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 09/02/2023 à 10h54

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Si certains enjeux liés au projet ne relèvent effectivement pas de la compétence de l'APIJ, l'APIJ a parfois déjà engagé et, en tout état de cause, mènera des discussions sur ces sujets avec les autorités compétentes dans le but d'y apporter les solutions les plus adaptées. Il est à noter que la concertation préalable vise justement à associer le public le plus en amont possible afin que soient débattus les différents aspects ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées. Le temps de la concertation préalable est ainsi d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous les questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes ou faisant intervenir de multiples parties prenantes, être immédiates.

Concernant le choix du site, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. À cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Au niveau de la conception des établissements, plusieurs aménagements permettent de limiter les tentatives de projections d'objets et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

Plus spécifiquement, l'un des principaux motifs de projections d'objet sont les tentatives d'introduction en détention de

téléphones portables. Afin de lutter contre ce comportement, les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.

Comme vous l'avez noté lors de la réunion publique, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De surcroît, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Ces modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement. Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.

Les modalités d'aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Par ailleurs, s'agissant de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, nous vous confirmons que l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO), qui comprend notamment les sites de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Magny-en-Vexin, va bénéficier du plan d'actions pour le Val-d'Oise et du Ségur de la Santé et pouvoir apporter le meilleur service hospitalier en tous points du territoire. L'État apporte dans ce cadre un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, dont en particulier 51 millions d'euros le seul site de Beaumont-sur-Oise.

Le site de Beaumont-sur-Oise n'a ainsi pas vocation à fermer. Les investissements majeurs qui y sont réalisés s'inscrivent plus précisément dans l'objectif de pérenniser et conforter les activités de Médecine-Chirurgie-Obstétrique. Ce projet de modernisation vise un développement de l'activité de chirurgie ambulatoire et d'endoscopie, avec en particulier l'élargissement de l'offre de chirurgie ambulatoire à de nouvelles spécialités grâce à la territorialisation des équipes de chirurgie. Il vise également à rénover et moderniser la maternité, en lien notamment avec les projets de développement d'une filière physiologique et d'une labellisation (« Initiative Hôpital Ami des Bébé » et « Maternité amie des papas »).

De plus, concernant la gestion des soins en détention, les établissements pénitentiaires contiennent des unités sanitaires qui assurent des actions de prévention, de diagnostic et de soins. Ces unités assurent des soins somatiques (notamment des consultations de médecine générale et de spécialités, dont les consultations dentaires et les prescriptions pouvant en découler), des soins psychiatriques (notamment des activités de consultations, d'entretiens, de prise en charge de groupes et d'activités thérapeutiques) et des actions d'éducation et de prévention. Cette organisation permet de prodiguer le plus de soins possibles en détention et ainsi de limiter autant que possible les extractions vers le centre hospitalier de rattachement. En outre, le renforcement éventuel des ressources de ce centre hospitalier de proximité pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera défini d'ici la livraison de l'établissement, dans le cadre d'un comité de pilotage préfectoral.

D'autre part, le site SEVESO seuil bas de la société Victor Martinet & Cie, autorisé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2020, est situé à plus de 3 km du site. Cette distance permet de garantir l'absence de contre-indication entre les activités industrielles de ce site SEVESO seuil bas et l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Dans l'hypothèse où l'entrepreneur souhaiterait ultérieurement transformer son site en un site SEVESO seuil haut, il devrait déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploitation. Ce dossier serait instruit par l'inspection des installations classées avant d'être soumis à enquête publique. Il appartiendrait in fine à la préfète de l'Oise d'accorder ou non l'autorisation, notamment au regard de son incidence sur le projet de centre pénitentiaire. En cas d'incompatibilité, cette autorisation ne pourrait être accordée.

Il n'est pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Plus largement, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions

annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 18h59

Madame, Monsieur.

Vous avez demandé notre avis concernant la prison du pays de Berne. Ma compagne et moi-même ne sommes pas favorables à ce projet.

En effet, nous avons acheté dans le pays du Thelle (zone où les prix de l'immobilier sont hauts) afin d'être au calme et d'élever nos futures enfants dans un cadre paisibles. C'est pourquoi nous avons quitté la ville (et optons pour les transports en commun pour nous rendre sur nos lieux de travail). Nous avons consentis à des sacrifices pour cette tranquillité, qui nous est si précieuse.

La construction d'un tel bâtiment aura des conséquences négatifs sur la valeur de notre logement.

De plus, nous ne souhaitons pas subir les effets secondaires d'un tel projet : bruits des prisonniers, détérioration de la réputation de notre commune, insécurité, le financement de ce projet, etc...

Il y a sûrement des zones moins habitées plus propice à ce projet. En outre, nous sommes fermement opposé à ce projet. Nous refusons de voir une prison se construire près de notre résidence.

Nous vous remercions de votre compréhension.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 18h59

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Concernant la réputation de la commune, l'administration pénitentiaire a entendu les demandes du territoire de ne pas nommer

le projet à partir de la commune ou du territoire d'implantation. Compte tenu de la localisation du site d'implantation préférentielle à Bernes-sur-Oise, au nord de l'Ile-de-France, l'administration pénitentiaire propose de retenir l'appellation « Centre pénitentiaire Nord Francilien », qui fait par ailleurs écho à la dénomination retenue pour le centre pénitentiaire existant "Sud francilien" situé à Réau.

Concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Concernant le financement du projet, celui-ci est entièrement pris en charge par l'État. L'Etat prendra également en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement. Dans le cas où la collectivité (ou le concessionnaire) utiliserait cette opportunité pour améliorer les équipements au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ. Une fois l'établissement en fonctionnement, les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales.

Enfin, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°9 (Web)

Proposée par OIP-SF

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 01h05

Ci-joint notre dossier de presse concernant la construction de toujours plus de prisons.

1 document associé

contribution_9_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 13h07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale d'élaboration du programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et en outre-mer, dans lequel s'inscrit le projet de centre pénitentiaire nord francilien, a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice, qui a minoré le besoin. La création de ce nouvel établissement pénitentiaire répond donc à un besoin à l'échelle du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la Justice, dans le cadre des chantiers de la Justice, en 2017. Elle poursuit trois objectifs :

- La simplification des procédures et de l'organisation de la Justice ;
- L'amélioration du quotidien des professionnels de la Justice et du droit ;
- Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.

S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.

En outre, le programme « 15 000 places » contribue à l'amélioration des conditions de détention, notamment en permettant la rénovation de certains établissements, la fermeture d'établissements qui ne sont plus adaptés à la prise en charge des personnes détenues ou encore en réduisant la surpopulation carcérale.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

**NON A LA CONSTRUCTION
DE TOUJOURS PLUS DE PRISONS!**



JANVIER 2022

L'extension du parc carcéral est présentée par le gouvernement français, depuis des décennies, comme l'une des principales réponses pour lutter contre la surpopulation carcérale et l'indignité des conditions de détention. Son ineffectivité a pourtant largement été documentée par les institutions européennes et les organisations et associations du monde prison-justice.

Il n'est pas un pays où la construction de prisons s'est avérée être la solution. En France, en dépit de l'augmentation continue du nombre de places de prison ces trente dernières années, l'inflation carcérale est telle que la surpopulation dans les prisons est encore d'une actualité criante.

Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, la hausse du nombre de personnes détenues semble s'expliquer par des orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Qui refusent de tirer les leçons d'une réponse carcérale coûteuse et contre-productive, alors que d'autres solutions – dessinées notamment au niveau européen – existent.

«Il apparaît important de tirer les leçons de l'inefficacité des mesures prises depuis trente ans pour enrayer la surpopulation carcérale et d'élaborer une stratégie globale pour y mettre un terme. Le CPT rappelle une fois de plus que l'accroissement des capacités d'accueil est loin de constituer une solution durable au problème de la surpopulation.»

Extrait du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), publié en juin 2021 à l'issue de sa dernière visite en France.

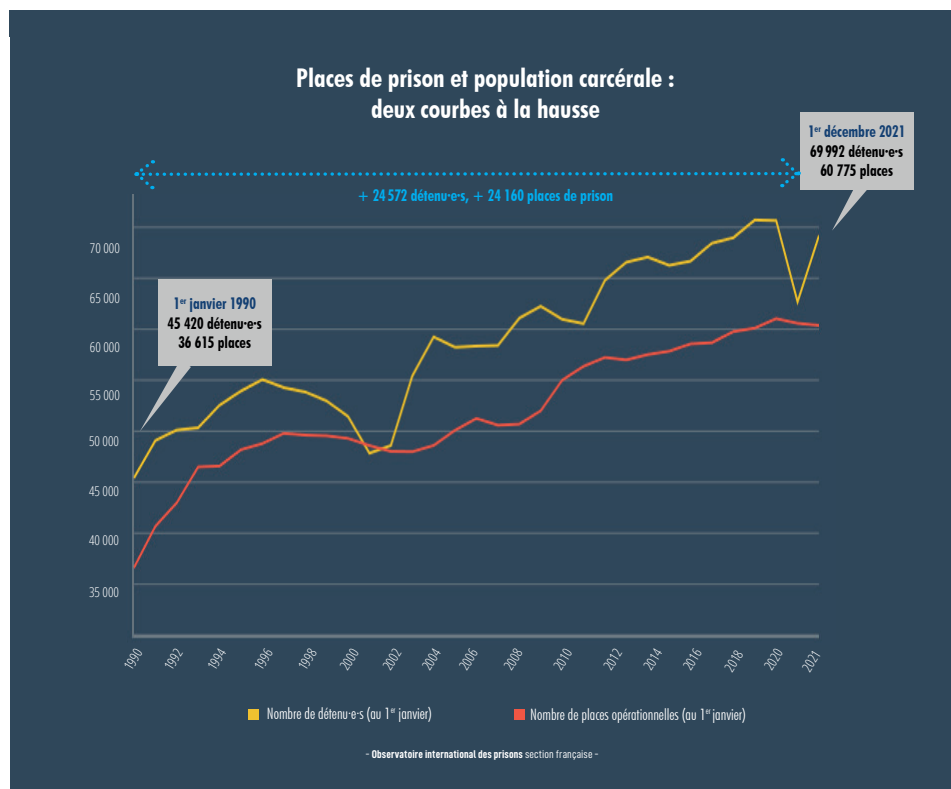
Construire pour remplir

Au 1^{er} décembre 2021, 69 992 personnes étaient détenues dans les prisons françaises. Plus du double qu'il y a quarante ans¹. Si le nombre de personnes détenues n'est pas encore remonté à son triste record de mars 2020 (72 575) – avant sa baisse historique au début de la crise sanitaire –, il en prend nettement le chemin. Il a en effet flambé, de manière continue, dès juin 2020. En un an et demi, la population carcérale a augmenté de 20 %. Le nombre de matelas au sol a, sur la même période, presque quadruplé.

La surpopulation carcérale atteint aujourd'hui une moyenne de 115% au niveau national, et 135% dans les maisons d'arrêt (où se concentre la surpopulation). Près de 1 600 détenus dormant sur des matelas posés au sol. Et au total, 39 établissements ou quartiers affichent un taux d'occupation supérieur ou égal à 150% (contre 30 en 2000).

Parallèlement, les pouvoirs publics n'ont cessé de construire toujours plus de prisons : entre 1990 et 2020, le nombre de places de prison est passé de 36 615 à 60 775. **Ainsi, depuis plus de trente ans, nombre de places de prison et nombre de prisonniers évoluent parallèlement : + 24 160 places nettes ; + 24 572 personnes détenues.**

¹. 31 551 au 1^{er} janvier 1982.



Une inflation carcérale sans lien avec l'évolution de la délinquance

Déjà en 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'alors, Jean-Marie Delarue, insistait sur ce point : **« Il convient de se défaire résolument de l'idée commune selon laquelle les effectifs de personnes emprisonnées sont liés à l'état de délinquance du pays et que, plus la criminalité augmenterait, plus les prisons se rempliraient »**².

En effet, si les chiffres de la délinquance sont toujours difficiles à manipuler, les organismes qui étudient la question (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, Centre d'Observation de la société, Observatoire scientifique du crime et de la justice) s'accordent autour du fait que, ce qui augmente, ce n'est pas l'insécurité mais le « sentiment d'insécurité », particulièrement perméable à la médiatisation de faits divers et aux discours politiques démagogiques. Surtout, **aucune corrélation ne saurait être faite entre l'augmentation du nombre de personnes détenues et l'évolution de la délinquance**.

2. CGLPL, Avis du 22 mai 2012 relatif au nombre de personnes détenues, 13 juin 2012.

Les facteurs de l'augmentation massive de la population carcérale sont ailleurs, en particulier dans les orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Ces dernières décennies, on peut notamment retenir :

- La **pénalisation** d'un nombre toujours plus important de comportements, avec la création de nouveaux délits : racolage passif, mendicité agressive, occupation d'un terrain en réunion, occupation d'un hall d'immeuble, vente à la sauvette, maintien irrégulier sur le territoire, correctionnalisation du défaut de permis de conduire ou d'assurance, ou plus récemment le fait de circuler sans autorisation en période de confinement ou de se soustraire à un test PCR pour une personne étrangère soumise à une mesure d'éloignement.
- Le développement de procédures de jugement rapide particulièrement pourvoyeuses d'incarcération telles que la **comparution immédiate**. Elles aboutissent à un taux plus important de peines de prison ferme (environ 70 %, soit 8 fois plus que les procédures classiques), et à des peines plus longues.
- Le recours accru à la **détention provisoire** et un allongement des délais avant jugement. Les prisons comptaient ainsi 21 075 prévenus au 1^{er} janvier 2020, contre 16 549 en janvier 2015, soit une augmentation de 27 % en cinq ans.
- L'augmentation du **nombre de peines de prison** ferme. Le garde des Sceaux se félicitait ainsi récemment que 113 000 années de prison aient été prononcées en 2016 contre 89 000 en 2005 (+27 %), et 132 000 peines d'emprisonnement ferme prononcées en 2019 contre 120 000 en 2015 (+10 %).
- L'augmentation du nombre de **courtes peines** (peines de moins d'un an), qui concernent 15 809 condamnés détenus au 1^{er} janvier 2020 contre 14 316 au 1^{er} janvier 2015.
- Le prononcé de **peines de plus en plus lourdes** par ailleurs : au 1^{er} janvier 2021, 14 093 personnes étaient détenues au titre d'une peine de 5 ans ou plus, contre moins de 6 000 personnes en 1980.
- L'augmentation globale de la **durée moyenne de détention** effectuée, qui a presque doublé en quarante ans, passant de 5,8 mois en 1982 à 8,6 mois en 2003, et à 10,7 mois en 2019.

La prison : une réponse coûteuse et contre-productive

Construction, entretien et coût journalier : le coût de la prison est astronomique. **Pour la seule année 2022, près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier est prévu.** Une somme qui vient s'ajouter à la dette immobilière qui, échelonnée sur près de trente ans, s'élève à ce jour à près de 5 milliards d'euros.

3. Réponse d'Éric Dupond-Moretti dans le cadre des questions au Gouvernement, Assemblée nationale, 18 mai 2021.

Cette course à la construction asphyxie les fonds disponibles pour la rénovation des bâtiments vétustes – plus d'un tiers du parc carcéral –, pour la (ré-)insertion ou encore pour les alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine, dont les budgets stagnent à un niveau dérisoire.

De plus, **le coût moyen d'une journée de détention est estimé à environ 100€**, soit trois fois celui d'un placement à l'extérieur – environ 30€⁴. Des données de 2012 mettent en perspective le très fort écart annuel entre le coût moyen de l'enfermement d'une personne et de sa prise en charge en milieu ouvert : 32 000€ contre 1 014€⁵.

Un coût qui paraît d'autant plus abyssal que le **caractère criminogène et désocialisant de la prison** est unanimement reconnu. Si la manipulation des chiffres de la récidive est à prendre avec une grande précaution, toutes les études concluent que les peines alternatives sont plus efficaces à cet égard.

Prison et lutte contre la récidive : un constat d'échec partagé par tous les gardes des Sceaux

Christiane Taubira soulignait en 2012 : « Aujourd'hui, notre taux de remplissage des prisons n'est plus seulement inacceptable, il est dangereux. [...] Il y a des années qu'on sait que la prison, sur les courtes peines, génère de la récidive, c'est presque mécanique. Je le dis, il faut arrêter ! Ça désocialise, ça coûte cher et ça fait de nouvelles victimes »⁶.

La même année, **Jean-Jacques Urvoas** observait que « la première étape pour éviter la récidive est d'éviter l'emprisonnement qui aggrave la situation sociale, psychique, familiale des personnes, perpétue des phénomènes de violence et enferme les personnes dans un statut de délinquant. [...] Les politiques qui misent sur l'incarcération ne sont pas efficaces, mais vous refusez de l'admettre »⁷.

En 2019, **Nicole Belloubet**, qui lui a succédé, déclarait : « Afin de favoriser la réinsertion et d'éviter la récidive des personnes placées sous-main de justice, il est nécessaire de penser, plus encore que cela n'a été fait jusqu'alors, la peine hors de la prison »⁸.

Quant à **Éric Dupond-Moretti**, il était signataire en 2017 d'une tribune parue dans *Le Monde*, dont les auteurs affirmaient : « On sait, données statistiques et études à l'appui, que la prison renforce les facteurs de délinquance et accroît la récidive »⁹.

4. Avis sur le budget 2015 de l'administration pénitentiaire, Sénat, novembre 2014.

5. Conférence de consensus sur la récidive, « Combien coûte la prison ? », 2012.

6. « Taubira : "Les courtes peines, il faut arrêter !" », *Libération*, 7 août 2012.

7. Propos tenus par Jean-Jacques Urvoas lors de débats sur l'exécution des peines, Assemblée nationale, 19 et 20 février 2012.

8. Déclaration de Nicole Belloubet, garde des sceaux, sur l'équilibre des peines et la réforme de la justice, 13 mai 2019.

9. « Prétendre qu'il faudrait plus d'incarcération relève d'une imposture », *Le Monde*, 3 avril 2017.

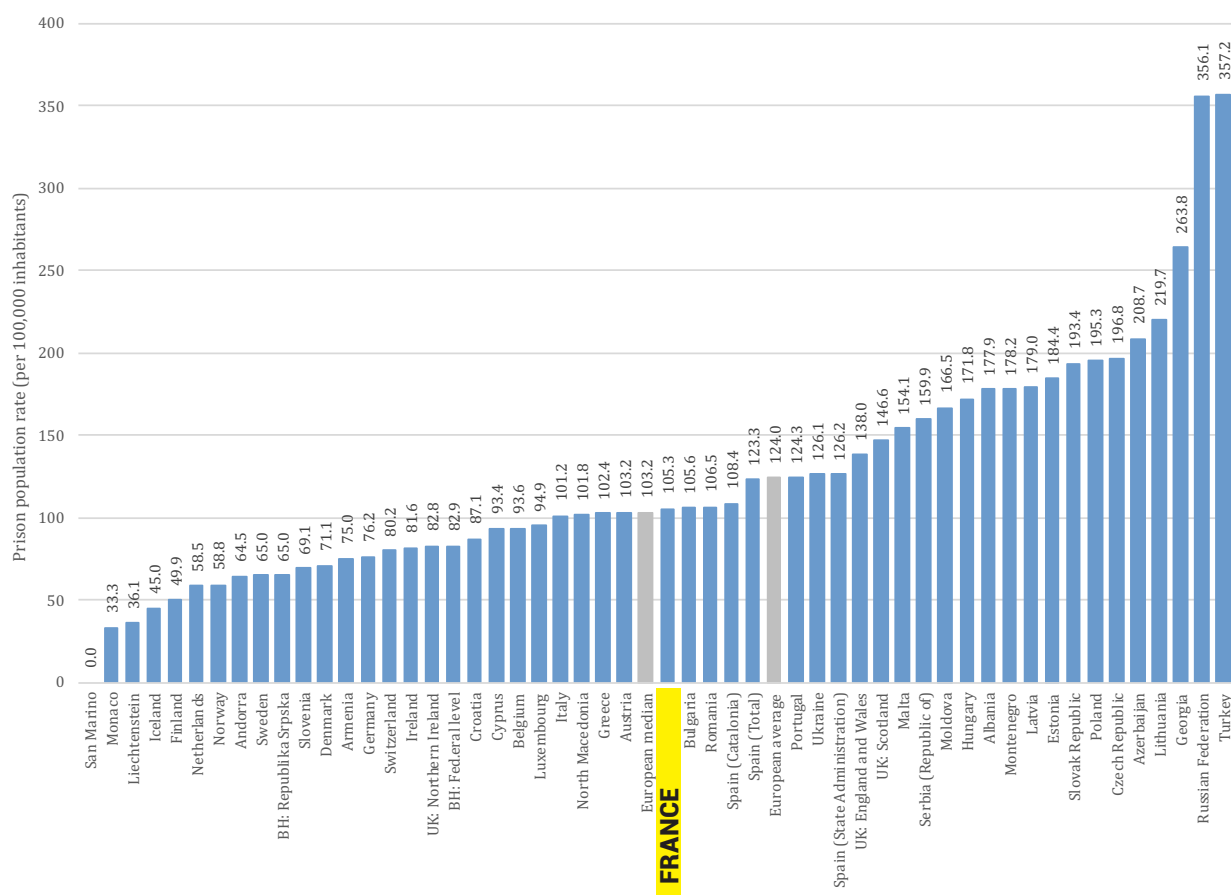
Vers d'autres solutions que la construction

La France, mauvais élève européen

La France était, au 31 janvier 2020, le **cinquième pays du Conseil de l'Europe présentant la plus forte densité carcérale** (derrière la Turquie, l'Italie, la Belgique et Chypre). Avec un taux d'occupation moyen de ses prisons de 115 %, elle se situait 28 points au-dessus de la moyenne européenne (87 %).

La France est également **à contre-courant de la forte baisse du nombre moyen de personnes détenues** pour 100 000 habitants dans les pays du Conseil de l'Europe (de plus de 20 points entre 2010 et 2020). Avec un taux de détention de 105,3, la France reste au-dessus de la médiane européenne (103,2), alors que ses plus proches voisins sont très largement en-dessous (93,6 en Belgique, 76,2 en Allemagne, 58,5 aux Pays-Bas, notamment).

Figure 1. Prison population rates (inmates per 100,000 inhabitants) on 31st January 2020 (N=51)



Pour une politique de déflation carcérale

Jusqu'à présent, aucune réforme n'a permis de résorber le problème structurel de surpopulation carcérale, pour lequel **la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France** en janvier 2020 et lui a enjoint d'adopter des « mesures générales » visant sa « résorption définitive »¹⁰.

Mais les réformes adoptées récemment – que ce soit la loi de programmation pour la justice ou la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire – ne permettent d'espérer une amélioration. **Une véritable politique réductionniste s'impose**, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours ».

Une telle politique implique :

- La dépénalisation de certains types de délits, en confiant leur prise en charge à des autorités administratives (comme la conduite sans permis) ou sanitaires (comme la consommation de stupéfiants).
- La limitation des possibilités de recours à la détention provisoire dès le placement initial, et la réduction de sa durée.
- Une stricte limitation du champ d'application des procédures de jugement rapide.
- Une révision de l'échelle des peines qui allie réduction du recours aux longues peines et remplacement des courtes peines de prison par des mesures non carcérales, en particulier par des mesures de probation en milieu ouvert.
- Le développement des mesures permettant de réduire la durée effective de la peine de prison.

Contact presse

Observatoire international des prisons-section française

Pauline De Smet · 07 60 49 19 96

¹⁰. CEDH, arrêt J.M.B. et autres c. France, 30 janvier 2020.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par AUAPB GUINARD

(patrice.ocem@laposte.net)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 11h15

Adresse postale : AERODROME DE PERSAN-BEAUMONT 95340 BERNES SUR OISE

Bonjour,

L'Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (AUAPB) est attentive au déroulement de ce projet et est présente dans toutes les réunions de concertation ou autres sollicitations qui pourraient concerner nos activités. Elle reste en contact permanent avec Monsieur le maire de Bernes sur Oise.

Nous demandons que le Ministère de la Justice en liaison avec la DGAC nous écrivent pour nous certifier officiellement qu'aucune restriction ni interdiction n'interviendront sur la pratique de toutes nos activités aéronautiques notamment celles des aéromodélistes et des paramoteurs situées à 800 mètres du futur site.

Nous attendons ce courrier officiel rapidement. Merci.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 13h11

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Préalablement au début de la présente concertation, l'APIJ a engagé des discussions avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'administration pénitentiaire. Il est ressorti de ces échanges que, en application de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux, une marque d'interdiction de survol (sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent) sur une hauteur minimale de 300 m serait à apposer au droit de l'établissement pénitentiaire pour des raisons de sécurité publique. Cette marque ne s'appliquant pas aux manœuvres de décollage ou d'atterrissage, elle serait sans impact sur les circuits de piste existants. De surcroît, le site d'étude n'est pas situé à l'aplomb des différents circuits de piste de l'aérodrome de Persan – Beaumont.

Les échanges que nous avons pu avoir jusqu'à maintenant avec votre association ont montré que trois activités étaient susceptibles d'être impactées par le projet : la voltige, les paramoteurs et l'aéromodélisme.

Concernant la voltige, la carte que vous nous avez transmise montre que la zone de pratique pourrait tangenter le site d'implantation et ne permet donc pas d'affirmer l'absence de survol. Toutefois, le protocole d'accord relatif à l'utilisation de l'activité de voltige 6204 de Persan – Beaumont précise que l'activité s'exerce à une altitude minimale de 1800 pieds soit environ 550 m. Elle resterait donc au-dessus de l'altitude associée à la marque d'interdiction de survol précédemment évoquée.

Concernant les paramoteurs, nous attendons confirmation de votre part du périmètre de la zone dédiée à cette pratique. En l'état des informations que vous nous avez communiquées, cette zone semblerait inclure l'angle sud-est du site d'étude. Si cette information devait se confirmer, une légère réduction du périmètre dédié à cette pratique serait nécessaire du fait de l'interdiction de survol de l'établissement pénitentiaire.

Enfin, concernant l'aéromodélisme, la distance séparant la limite parcellaire du site de l'AFPA de la zone de pratique actuelle, a priori supérieure à 250 m (d'après les informations qui nous ont été communiquées par le Club modéliste Beaumontois), serait suffisante pour que les activités aéromodélistes ne soient pas impactées par le brouillage de l'établissement en restant sur leur périmètre actuel.

En conséquence, il semble que l'implantation du projet soit compatible avec le maintien des activités actuellement pratiquées à l'aérodrome de Persan – Beaumont (modulo une éventuelle légère réduction du périmètre de l'aire utilisée par les paramoteurs).

En réponse à votre demande, l'APIJ sollicitera l'administration pénitentiaire et la DGAC afin qu'ils puissent vous apporter confirmation des conclusions exposées précédemment.

En outre, nous restons à votre disposition pour échanger dans le cadre de réunions de travail avec la DGAC, le Groupe ADP et / ou l'administration pénitentiaire.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°11 (Web)

Proposée par DUMORTIER Jean-Jacques
(mairie@boransuroise.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h31

Adresse postale : 1 rue de la Comté 60820 BORAN SUR OISE

Délibération du Conseil Municipal de Boran-sur-Oise à la suite de la séance du mardi 17 janvier 2023.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par DUMORTIER Jean-Jacques
(mairie@boransuroise.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h36

Adresse postale : 1 rue de la Comté 60820 BORAN SUR OISE

Délibération du Conseil Municipal de Boran-sur-Oise à la suite de la séance du mardi 17 janvier 2023.

2 documents associés

contribution_12_Web_1.pdf

contribution_12_Web_2.jpg

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 15/02/2023 à 17h14

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Si le territoire de votre commune est effectivement situé à un peu plus de 500 m à vol d'oiseau de la limite parcellaire du site d'étude, la lisière nord-ouest de la ville se situe à près de 3,5 km du site. Ainsi, le futur établissement pénitentiaire, est situé bien au-delà du périmètre de protection de 500m des monuments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques de la commune de Boran-sur-Oise. Le site naturel inscrit de la vallée de la Nonette est quant à lui situé sur l'autre rive de l'Oise, soit, au plus proche, à plus de 4 km du site d'études. Concernant le Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France, le site préférentiel identifié pour le projet pénitentiaire est situé en dehors du périmètre du parc. Les études que nous avons réalisées n'ont ainsi pas révélé, à ce stade, d'enjeu particulier vis-à-vis du patrimoine remarquable.

Concernant les continuités écologiques, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France et le SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique au droit du périmètre d'étude. Dans l'hypothèse où le corridor écologique que vous évoquez nous aurait échappé et afin de correctement apprécier cet enjeu écologique d'importance, nous vous prions de bien vouloir nous préciser sa localisation.

En tout état de cause, nous tenons à vous informer qu'un diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons), a été engagé par un bureau d'étude indépendant afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore. Ce diagnostic s'intéresse en particulier aux zonages de protection et d'inventaires et à la trame verte et bleue. Les résultats de cette étude seront intégrés à la future étude d'impact du projet.

L'APIJ prend bonne note des enjeux de co-visibilité que vous soulevez et des attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter que, du fait de la distance importante entre la ville de Boran-sur-Oise et le site d'étude, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée. Nous vous invitons toutefois à nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion paysagère du projet.

Plus spécifiquement, s'agissant de la pollution lumineuse, s'il est en effet nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur de l'établissement. A titre informatif, cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue. Cependant, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte.

Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation et restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations. Nous nous tenons également à votre disposition pour échanger de vive voix sur le projet afin de l'enrichir et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Cordialement,

L'APIJ



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le **SLO**
ID : 060-216000869-20230117-2023_09-DE

Séance du 17 Janvier 2023

Délibération n°2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Vincent BERJAT - Alex MOTAIS DE NARBONNE.

Absents : Jean-Jacques HAINAUT (représenté par M. DUMORTIER) - Céline SERVOISIER (représentée par M. de MOUSTIER) - Bruno FURCHERT (représenté par M. COUDERT) - Pierre CAUVET (représenté par M. MOTAIS DE NARBONNE) - Yohanna SALOMONE - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

OBJET :

Motion

Motion s'opposant au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise

Monsieur le Maire a assisté à la réunion publique d'information qui s'est déroulée le vendredi 6 janvier dernier à la mairie de Morangles concernant le projet de construction d'une prison sur l'ancien site de l'AFPA (Agence pour la formation professionnelle des adultes), à Bernes-sur-Oise. Lors de cette réunion, il a été constaté que le projet d'implantation se situe à 500 mètres du territoire de Boran-sur-Oise.

Date de Convocation :

03/01/2023

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la Commune de Boran-sur-Oise n'a jamais été conviée aux réunions de concertation sur le projet,

Affichage :

03/01/2023

Considérant que notre Commune comporte 4 monuments (l'église St Vaast, la Plage du Lys - Chantilly, la Ferme fortifiée de Morancy et le château) inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi qu'un site naturel inscrit (la vallée de la Nonette).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Considérant que la Commune de Boran-sur-Oise est membre du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France depuis sa création en 2004,

Considérant la présence d'un corridor écologique dans le périmètre proche du projet d'implantation,

Considérant que notre Commune fait partie des atouts majeurs en termes de tourisme de la Communauté de Communes Thelloise pour les raisons précitées,

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le **20 JAN. 2023**

Considérant que l'installation d'un centre pénitentiaire avec des murs de 6 mètres de hauteur en périphérie comprenant un éclairage jour et nuit nuira à notre environnement et à notre développement touristique,

Le Conseil Municipal de Boran-sur-Oise :

- Demande l'annulation du projet qui n'apporte aucune compensation mais que des nuisances,
- Affirme sa solidarité avec les Communes de Morangles et de Mesnil-en-Thelle dans leur opposition au projet en l'état,
- Regrette que le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes Thelloise n'aient pas été associés à l'étude de ce projet en amont,
- Sollicite l'aide du Parc Naturel Régional sur le sujet.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 
ID : 060-216000869-20230117-2023_09-DE

Séance du 17 Janvier 2023

Délibération n°2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Vincent BERJAT - Alex MOTAIS DE NARBONNE.

Absents : Jean-Jacques HAINAUT (représenté par M. DUMORTIER) - Céline SERVOISIER (représentée par M. de MOUSTIER) - Bruno FURCHERT (représenté par M. COUDERT) - Pierre CAUVET (représenté par M. MOTAIS DE NARBONNE) - Yohanna SALOMONE - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

OBJET :

Motion

Motion s'opposant au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise

Date de Convocation :

03/01/2023

Monsieur le Maire a assisté à la réunion publique d'information qui s'est déroulée le vendredi 6 janvier dernier à la mairie de Morangles concernant le projet de construction d'une prison sur l'ancien site de l'AFPA (Agence pour la formation professionnelle des adultes), à Bernes-sur-Oise. Lors de cette réunion, il a été constaté que le projet d'implantation se situe à 500 mètres du territoire de Boran-sur-Oise.

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la Commune de Boran-sur-Oise n'a jamais été conviée aux réunions de concertation sur le projet,

Affichage :

03/01/2023

Considérant que notre Commune comporte 4 monuments (l'église St Vaast, la Plage du Lys - Chantilly, la Ferme fortifiée de Morancy et le château) inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi qu'un site naturel inscrit (la vallée de la Nonette).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Considérant que la Commune de Boran-sur-Oise est membre du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France depuis sa création en 2004,

Considérant la présence d'un corridor écologique dans le périmètre proche du projet d'implantation,

Considérant que notre Commune fait partie des atouts majeurs en termes de tourisme de la Communauté de Communes Thelloise pour les raisons précitées,

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le **20 JAN. 2023**

Considérant que l'installation d'un centre pénitentiaire avec des murs de 6 mètres de hauteur en périphérie comprenant un éclairage jour et nuit nuira à notre environnement et à notre développement touristique,

Le Conseil Municipal de Boran-sur-Oise :

- Demande l'annulation du projet qui n'apporte aucune compensation mais que des nuisances,
- Affirme sa solidarité avec les Communes de Morangles et de Mesnil-en-Thelle dans leur opposition au projet en l'état,
- Regrette que le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes Thelloise n'aient pas été associés à l'étude de ce projet en amont,
- Sollicite l'aide du Parc Naturel Régional sur le sujet.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Antoine
(Antoine.Romey@gmail.com)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 18h47
Adresse postale : Rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise

Nous nous opposons au projet. Si le projet devait arriver à son terme de nombreuses familles avec enfants de boran sur oise déménagerons, nous les premier.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 19h00

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.

Sachez néanmoins que le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

Enfin, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 19h15

La construction de ce centre pénitentiaire va faire perdre de la valeur à mon bien. Cela nuira à ma tranquillité, ce pourquoi j'ai quitté la banlieue parisienne... nous sommes tranquille dans nos belles campagnes, cela doit durer.

NON à l'implantation de ce site !

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 19h02

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence

d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes sur Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacun des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Thenard emilie

(emilie.thenard@gmail.com)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 21h44

Adresse postale : 7 rue de la comte 60820 Boran sur oise

Contre la construction du centre pénitentiaire nord francilien

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 19h03

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.

Sachez néanmoins que le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

Enfin, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°16 (Web)

Proposée par Thibaut

(t-vrtg@live.com)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 09h19

Adresse postale : 23 Rue Marcel Dassault 60530 Morangles

Bonjour,

Nous avons quitté le Val d'Oise et acheté à Morangles pour être au calme et offrir un cadre sécuritaire à notre famille. Il n'est pas normal que des délinquants et criminels, en plus de leur délit, viennent nous importuner aussi proche de chez nous.

Nous n'avons pas envie d'avoir une prison à proximité de chez nous et de SUBIR tous les désagréments que cela comporte.

Quand est-il du bruit des prisonniers qui crient à longueur de journée ?

Pour travailler parfois à proximité de la prison d'Osny, une prison c'est très bruyant, surtout le soir.

L'implantation du site étant sur les hauteurs, le bruit portera loin.

Concernant les chemins agricoles autour du site, seront-ils encore accessibles à tous ?

Les passeurs de colis circuleront par Morangles et le chemin du cimetière pour accéder à l'arrière de la prison.

Nous sommes totalement contre l'implantation de cette prison aussi proche de nos villages de campagne.

Le confort de criminels m'importe peu, mais celui de ma famille est primordial.

Il y a des zones d'implantation certainement bien meilleur loin de tout.

1 document associé

contribution_16_Web_1.png

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 19h04

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives de projections d'objets et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

Plus spécifiquement, l'un des principaux motifs de projections d'objet sont les tentatives d'introduction en détention de téléphones portables. Afin de lutter contre ce comportement, les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les chemins agricoles, tout comme le chemin de Crouy, ceux-ci resteront accessibles au public. Il est à noter que d'autres contributeurs à la présente concertation nous ont fait part de leur souhait de maintenir ouverts à la circulation ces chemins afin de permettre la bonne poursuite des activités agricoles ou encore de promenade. D'autres personnes nous ont, quant à elles, fait part de leur souhait de sécuriser ces chemins. Nous sommes à l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

Plus spécifiquement, le site d'étude ne se situe pas en hauteur mais sur la partie basse des emprises actuelle du centre AFPA. De ce fait, la commune de Morangles située de l'autre côté de la ligne de crête serait davantage préservée des nuisances sonores. En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Enfin, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

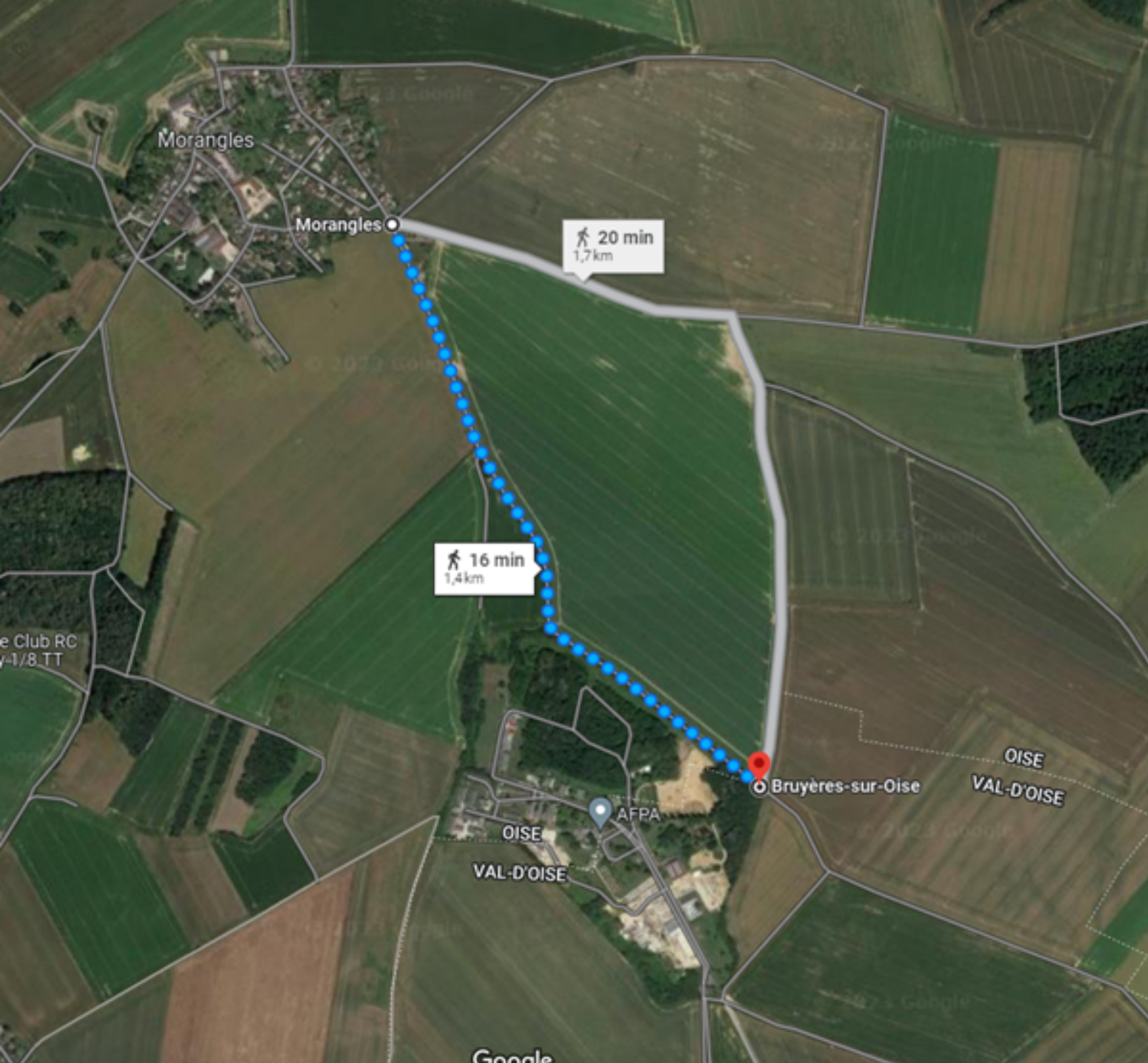
Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



Contribution n°17 (Web)

Proposée par association IASEF

(contact@iasef.fr)

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 17h20

Adresse postale : Centre associatif , 14 rue Théodore Prévost 95290 L'Isle-Adam

cf pdf joint

1 document associé

contribution_17_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 08/02/2023 à 11h20

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous vous remercions également pour vos nombreuses propositions qui permettent d'enrichir les réflexions sur le projet. Il est à noter qu'un certain nombre d'études sont en cours ou seront engagées, en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable, afin d'alimenter l'étude d'impact du projet. A ce titre, nous tenons à vous informer que, en complément du diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons) que vous évoquez, des études relatives à la pollution lumineuse et à l'insertion paysagère ainsi qu'une étude acoustique seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et intégrées à la future étude d'impact du projet, afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Concernant la question de la gestion de la pollution lumineuse, nous pouvons d'ores et déjà vous indiquer que nos programmes immobiliers imposent le recours à la technologie LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs. S'agissant des zones de stationnements, nous pouvons également vous indiquer que le parking des visiteurs n'est pas éclairé la nuit durant les plages horaires trop éloignées des heures d'activité. Toutefois, pour des raisons de sécurité, un éclairage minimal est nécessaire, au droit du parking du personnel.

S'agissant de l'impact sur le milieu agricole, une étude préalable agricole sera également réalisée. Elle permettra de définir les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'activité agricole, ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Concernant le traitement des eaux usées générées par l'établissement, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées : raccordement au réseau de gestions des eaux usées d'une des communes voisines ou création d'une station d'épuration sur site. Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

Il est enfin à noter que le site d'étude ne sera pas intégralement artificialisé en cas de réalisation du projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



**COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC
CENTRE PENITENTIAIRE DE BERNES-SUR-OISE
CONTRIBUTION IASEF**

Introduction

L'association IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts, a pour objet, dans le département du Val d'Oise la sauvegarde de la nature, de l'environnement et de la biodiversité. A ce titre, elle est agréée sur le plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

IASEF apporte sa contribution au débat du centre pénitentiaire dans le cadre de sa compétence environnementale.

Contribution

- Pollution lumineuse

Ce site à l'activité d'enseignement uniquement diurne et distant d'un km des villages les plus proches est relativement préservé de la pollution lumineuse. Or, il sera directement impacté que ce soit par l'éclairage des voiries et parkings ou par les projecteurs du centre lui-même et de son glacis.

Des mesures de limitation de la luminosité sont prévues, telles que la limitation du flux lumineux de l'enceinte hors alarme. D'autres sont souhaitables telles que leds de couleur jaune, éclairage des lampadaires des parkings commandé par cellule de détection, etc...

Vu l'impact sur la faune nocturne (chiroptères, insectes pollinisateurs ou non, etc...), des mesures de compensation complémentaires s'imposent.

- Faune et flore

Les résultats de l'enquête de milieu ne sont toujours pas rendus. Il est donc prématuré de se prononcer sur l'impact de cette implantation.

- Zone humide

Une zone humide a été inventoriée sur des critères pédologique. Elle sera imperméabilisée. Sa compensation s'impose. Les espaces naturels qui subsisteront sur le site ne sont guère favorables. Une compensation externe, par exemple en basse vallée de l'Oise, serait plus adéquate.

- Espaces boisés

Trois espaces boisés classés existent sur le site. 2 devraient être défrichés. Leur compensation sur site pourrait être réalisée, soit par agrandissement de l'espace non défriché, soit par la constitution de haies.

- Impact paysager

Les habitants du Mesnil-en-Thelle comme de Morangles se montrent très sensibles à l'impact visuel. Il serait judicieux de casser les perspectives visuelles en renforçant les haies existantes et en en créant de nouvelles sur les terrains appartenant à l'état, dans le périmètre du centre comme sur celui de l'AFPA.

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : contact@iasef.fr - 07 71 17 73 91



- **Pollution sonore**

Les habitants de ces mêmes villages redoutent la pollution sonore du centre. Des haies et des espaces boisés peuvent faire écran et contribuer à la réduction de ces nuisances.

- **Terres agricoles**

Quelques hectares de terres agricoles fertiles seront à nouveau imperméabilisés. Quelles compensations sont envisagées ?

- **Eaux usées**

La pollution domestique de plus de mille équivalents habitants sera rejetée. Aucune précision n'est apportée sur la solution choisie, traitement sur site ou raccordement.

- **Intérêt de haies pour la biodiversité**

Le site est très propice à la réalisation de haies aux abords du centre pénitentiaire. Outre l'intérêt paysager et la réduction des bruits, elles sont très favorables au développement de la biodiversité. Elles doivent comporter un talus et être plantées d'essences diverses avec des strates arborescentes, arbustives et herbacées

Elles sont un terrain privilégié de chasse pour les animaux, en particulier les chauves-souris.

Elles permettraient de plus d'améliorer le bilan carbone du centre.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 19h19

Habitant Boran-sur-Oise où j'y apprécie précisément sa qualité de vie et sa tranquillité, elle s'étolera sans aucun doute avec l'implantation d'une prison. De plus la valeur des biens immobiliers va dégringoler et à priori rien n'est prévu pour compenser cela. Je ne vois pas du tout en quoi c'est optimal d'implanter une prison si près de nos petits villages !

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 06/02/2023 à 18h49

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

Il est par ailleurs à noter que le site d'étude est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise. En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Il n'est effectivement pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Plus largement, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données

ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Enfin, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°19 (Web)

Proposée par NICOLAS Grégoire
(gnpub@free.fr)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 13h01

Bonjour.

Nous ne pouvons pas solliciter plus de places de détentions et refuser qu'un établissement pénitentiaire soit construit. Les résultats électoraux dans le département font notamment ressortir un fort intérêt et une demande en matière de sécurité. La politique pénitentiaire est un des outils de la politique sécuritaire dans son ensemble. De plus, cet établissement pénitentiaire permettra la création d'emplois stables, tant pour les fonctionnaires qui y seront affectés que pour les prestataires extérieurs.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 14/02/2023 à 15h39

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous vous confirmons que la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement – correspondant à des surveillants pénitentiaires, des personnels administratifs et d'encadrement, des personnels de santé et d'enseignement, ainsi que des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...)
- Environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°20 (Web)

Proposée par A. Schiratti-Douchez

(anneschiratti@free.fr)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 11h50

Adresse postale : 12 rue de Beaumont 60820 Boran sur Oise

Bonjour,

Je suis conseillère municipale de Boran sur Oise. L'équipe municipale a délibéré sur cette implantation d'établissement pénitentiaire le mardi 17 janvier. Cette délibération vous a été envoyée le 24 janvier par JJ Dumortier.

J'adhère complètement à tout ce qui a été dit et écrit sur cette délibération et je l'approuve avec conviction. J'espère que cette délibération aura du poids dans ce projet et que l'APIJ tiendra compte de toutes les remarques faites dans cette délibération qui s'oppose à ce projet et qui en demande l'annulation. Le territoire de Boran sur Oise est à 500 m de ce projet de construction d'établissement pénitentiaire.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 15/02/2023 à 17h17

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous avons bien reçu la délibération du Conseil municipal de votre commune, déposée par M. DUMORTIER le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable. Nous y avons apporté une réponse le 15 février 2023 que nous vous invitons à aller consulter sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions » : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°12).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation et restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations. Nous nous tenons également à la disposition de votre équipe municipale pour échanger de vive voix sur le projet afin de l'enrichir et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Alex Motais de Narbonne
(am2n1964@gmail.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 12h15

Adresse postale : 1 rue de la Closeraie 60820 Boran sur Oise

Bonjour en 2021 vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Bell où en France en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué !

Suite à un front massif des habitants de ce secteur, vous avez abandonné pour émettre le projet de l'installer cette fois ci près de sites classés et sur le parc naturel régional de l'Oise ? Je ne comprends pas votre logique ! Je suis contre ce projet; bien à vous
https://actu.fr/ile-de-france/belloy-en-france_95056/val-d-oise-l-etat-veut-construire-une-nouvelle-prison-sur-le-terrain-pollue-de-belloy-en-france_40121640.html

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 15h35

Bonjour en 2021 vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Belloy en France en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué !

Suite à un front massif des habitants de ce secteur, vous avez abandonné pour émettre le projet de l'installer cette fois ci près de sites classés et sur le parc naturel régional de l'Oise ? Je ne comprends pas votre logique ! Je suis contre ce projet;

bien à vous

https://actu.fr/ile-de-france/belloy-en-france_95056/val-d-oise-l-etat-veut-construire-une-nouvelle-prison-sur-le-terrain-pollue-de-belloy-en-france_40121640.html

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 14/02/2023 à 16h49

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées.

L'un de ces sites est effectivement situé sur la commune de Belloy-en-France et à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France. L'analyse de ce site a révélé que les habitations les plus proches étaient situées à 150 m du périmètre identifié. Cette analyse a également mis en avant qu'y implanter un établissement pénitentiaire se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles. Par ailleurs, une forte co-visibilité a été identifiée depuis et vers le monument historique du Château de Franconville-aux-Bois et son alignement d'arbres, qui est un site classé. Elle a aussi identifié un corridor écologique au sud du site. En outre, la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est venue renforcer l'importance de ces trois derniers enjeux environnementaux. Pour ces différentes raisons, le site de Belloy-en-France n'a in fine pas été privilégié pour l'implantation du projet.

Quant au site de Bernes-sur-Oise, il est ressorti de ces analyses multicritères qu'il offre, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est situé est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France et n'est pas non plus situé à l'intérieur du périmètre d'un monument historique, d'un site classé, d'un site inscrit ou d'un site patrimonial remarquable.

Les raisons de l'identification du site de Bernes-sur-Oise comme site préférentiel et les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en pages 31 à 33 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°23 (Web)

Proposée par Communauté de communes Thelloise
(contact@thelloise.fr)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 16h55

Adresse postale : 7 avenue de l'Europe 60530 Neuilly en Thelle

Motion d'opposition au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise: Votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 8 février 2023

1 document associé

contribution_23_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 14/02/2023 à 16h29

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ tient à rappeler que la concertation préalable est une étape très amont dans le processus de conception du projet. A ce titre, il n'est pas anormal que de nombreux sujets, en interface avec l'établissement pénitentiaire, ne soient pas déterminés à ce stade. En outre, les échanges qui se tiennent et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet. Ces sujets transverses seront traités au cours des étapes ultérieures du projet.

S'agissant plus spécifiquement de la question du dimensionnement des réseaux, l'APIJ a engagé de premières études afin de déterminer le besoin de leur renforcement. Dans cette perspective, elle est entrée en contact, ou le fera prochainement, avec les gestionnaires des différents réseaux concernés. S'agissant de la question de la prise en charge des coûts induits par de tels travaux, le principe général est que l'État prend en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement lié à l'établissement.

Par ailleurs, l'APIJ tient aussi à rappeler qu'elle cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et à améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire. Nous prenons ainsi bonne note des points d'attention que vous mentionnez dans votre délibération concernant les impacts visuels et sonores du projet. Nous vous invitons également à nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion environnementale et paysagère du projet.

D'autre part, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Nous partageons ainsi l'intérêt d'une coordination des acteurs concernés en amont de la livraison de l'établissement afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun.

Il est à noter que, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De surcroît, comme l'évoque la motion du Conseil de Communauté, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Ces modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement, dans le cadre de comités préfectoraux. Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

S'agissant de la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. En effet, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier. L'offre en transport en commun serait donc à renforcer.

Dans cette perspective, de premiers échanges se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise. Ces échanges sont amenés à se poursuivre, en associant notamment Île-de-France Mobilités.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée. L'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation est justement de recueillir l'expression du public concernant cette question de la desserte en transport en commun, afin d'adapter au mieux, en lien avec les autorités compétentes en la matière, la nouvelle offre aux besoins du territoire.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions de mobilités les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Date de l'affichage : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 41 + 3 supplés + 8 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE

Numéro de la Délibération : 080223-DC-0

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Francis CHABLE par Mme Valérie JUGAN-GORGE.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Alain DUCLERCQ par Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Marc VIRION.
- Mme Françoise TESTART par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de NEUILLY EN THELLE.

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
--

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- L'implantation, à l'horizon 2027 d'un établissement pénitentiaire de type maison d'arrêt dans le Val-d'Oise, sur la commune de Bernes-sur-Oise, en proximité immédiate des communes du sud de notre territoire intercommunal ;
- Que l'implantation de cet établissement pénitentiaire a été imposée en 2021 au maire de la commune de Bernes-sur-Oise et aux maires des communes impactées par le projet, sans prendre en compte la réalité de nos territoires et l'impact sur la vie de nos habitants ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas été conviée aux premières réunions de présentation du projet alors même que ce dernier aura des impacts significatifs pour le sud de notre territoire ;
- Que la Communauté de communes Thelloise entend s'opposer au projet, en l'état, pour les raisons suivantes :

Sur la non prise en compte du trafic généré par ce projet

En l'état actuel des informations communiquées, la gestion du trafic routier généré par l'implantation de cet établissement demeure problématique dans un secteur déjà fortement impacté.

La Thelloise est caractérisée par des migrations pendulaires et une utilisation accrue de la voiture individuelle du fait de sa jonction avec le Val d'Oise et la Région Ile de France. L'axe structurant qu'est la RD 1001 est engorgé aux heures de pointe au niveau de la commune de Chambly, ce qui a amené notre EPCI à intervenir pour que le projet d'échangeur avec l'autoroute A 16, projet de longue date, soit remis à l'étude.

Les axes secondaires assurant une liaison Nord-Sud et Est-Ouest sont également très fréquentés.

Or, l'anticipation de flux nouveaux liés à cette implantation n'a pas été suffisamment anticipée.

La Communauté de communes Thelloise souhaite également avoir la garantie qu'une ligne de bus spécifique sera mise en place afin de desservir le centre pénitentiaire et que l'Etat prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement associées.

Sur la non-anticipation de la nécessaire mise à niveaux des équipements publics dans le cadre du fonctionnement de l'équipement et de l'accueil de nouvelles populations

L'implantation d'un tel équipement sur un territoire dont les communes sont majoritairement de petite taille (entre 3000 et 4000 habitants) nous apparaît inadaptée et pose la question de l'adaptation des équipements publics pour le fonctionnement de l'équipement et l'accueil de nouvelles populations, notamment les agents pénitentiaires et leurs familles (plus de 700 personnes travailleront sur le site).

Côté Thelloise, ce projet est incompatible avec les objectifs d'évolution démographique des communes, inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais également dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en révision. Il engendrera une consommation supplémentaire de foncier, alors même que l'Etat, sous couvert de la Loi Climat et Résilience, nous impose la « Zéro Artificialisation Nette ».

De plus, l'adaptation des équipements publics, notamment des établissements scolaires et péri scolaires n'a pas été étudiée au préalable et la question de son financement se pose.

Il en va de même des équipements-réseaux dédiés à la gestion des eaux usées, à l'approvisionnement en eau potable, à l'éclairage public etc...

Sur l'image du territoire et les impacts sur les habitants

L'implantation d'un établissement de cette nature en proximité immédiate de notre territoire n'est pas neutre.

La Communauté de communes Thelloise craint notamment que le caractère rural ou semi urbain du territoire auquel les élus et les habitants sont attachés, porteur d'un cadre de vie agréable et préservé, soit mis à mal et que les biens immobiliers du territoire perdent de la valeur alors même que la demande de logement sera prégnante.

L'impact visuel du projet est également une source d'inquiétude et des garanties sont sollicitées à ce sujet, s'agissant notamment de la création d'une barrière paysagère et de mesures complémentaires transitoires, dans l'attente de la croissance des végétaux.

Ces mesures s'ont d'autant plus importantes qu'elles permettront de limiter les nuisances sonores inhérentes à l'activité de cette maison d'arrêt.

Enfin, concernant la sécurité des abords de cet établissement pénitentiaire, compte tenu de la répartition administrative des forces de l'ordre, notamment la Gendarmerie Nationale, sur le territoire du Haut Val d'Oise et du Sud de l'Oise, compte tenu de la présence d'une police pluri communale émergente sur le sud de notre intercommunalité, il est impératif de travailler, d'ores et déjà, et de manière conjointe et coordonnée sur des protocoles de surveillance et d'intervention.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AGREE** l'inscription de cette motion à l'ordre du jour du présent conseil communautaire ;
- **ADOpte** ladite motion d'opposition à l'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Bernes-sur-Oise ;
- **AFFIRME** la solidarité de la Communauté de communes Thelloise avec les communes de Mesnil-en-Thelle, Morangles et Boran-sur-Oise dans leur opposition au projet, en l'état ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à porter ladite motion au débat dans le cadre de la concertation publique qui a démarré le 5 janvier 2023 et se terminera le 16 février prochain.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Contribution n°24 (Web)

Proposée par laruelle Valentin
(laruelle.valentin@gmail.com)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 23h01
Adresse postale : 73 rue Sophie Berthelot 60530 Le mesnil en thelle

Je m'oppose totalement au projet de centre pénitentiaire.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 15/02/2023 à 17h00

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.

Sachez néanmoins que le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

Enfin, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°25 (Web)

Proposée par Beulé Thierry

(Thierry.beule@hotmail.com)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h48

Adresse postale : 05 L'orée du village 60820 Boran sur oise

Bonjour.

Habitant de Boran sur Oise, nous ne comprenons pas le choix de la construction d'une prison à cet endroit. Nous disposons d'un cadre de vie rural. La présence de cette prison va augmenter la circulation des véhicules de façon conséquente perturbant les animaux sauvages. D'autant que le temps de parcours pour se rendre à Cergy Pontoise est bien supérieur à 30 minutes.

Une prison éclairée toute la nuit alors que nous sommes en plein cœur du parc naturel régional. Cette décision est dénuée de sens.

Comment peut-on envisager un tel projet sans prendre en compte l'avis des habitants et des communes environnantes...

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 15/02/2023 à 16h59

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. En particulier, pour chaque site étudié, les temps de parcours jusqu'au tribunal judiciaire de Pontoise ont été analysés en situation de trafic fluide. Dans ce cas, la distance séparant le site de Bernes-sur-Oise du tribunal peut bien être couverte en 30 minutes.

Plus généralement, il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise et qu'il est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Par ailleurs, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France et le SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique au droit du périmètre d'étude, ni du chemin de Crouy, qui constitue l'unique accès au site. En outre, ce chemin ne traverse aucun espace naturel objet d'un zonage réglementaire ou d'inventaire.

D'autre part, concernant la pollution lumineuse, s'il est en effet nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur de l'établissement. A titre informatif, cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue. Cependant, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte. En outre, nous pouvons également vous indiquer que nos programmes immobiliers imposent le recours à la technologie LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs, ce qui contribue à limiter cet impact du projet vis-à-vis de la faune sauvage.

Nous tenons enfin à vous informer qu'une étude de pollution lumineuse sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet. De plus, un diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons), a été engagé par un bureau d'étude indépendant afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore. Ce diagnostic s'intéresse en particulier à la trame verte et bleue. Les résultats de cette étude seront aussi intégrés à la future étude d'impact du projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Beulé Céline

(celine.beule@hotmail.fr)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 18h07

Adresse postale : 5, L'Orée du Village 60820 Boran sur oise

La protection de la nature ne semble qu'être qu'un concept pour nos dirigeants.

Comment envisager la construction d'une prison en pleine nature ? Les travaux, l'augmentation substantielle du trafic, la pollution visuelle d'une bâtisse de plusieurs mètres de haut, la perturbation des animaux du fait de lumières laissées allumées toute la nuit alors même que toutes les communes éteignent... Nous sommes en plein cœur d'un parc naturel régional... intéressant de constater que les communes de l'Oise vont être les plus pénalisées dans ce projet... que des contraintes et aucun effet bénéfique pour les communes de Morangles, Neuilly en Thelle, Boran. Il est intolérable de passer outre l'opinion des habitants de ces communes paisibles. Nous nous opposons à ce projet et ne resterons pas mes bras croisés. VOUS NE PASSEREZ PAS !

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 15/02/2023 à 16h57

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. À ce titre, la préservation de l'environnement naturel fait pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Ce choix résulte également de la prise en compte de nombreux autres critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation du milieu humain.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise et qu'il est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

En outre, afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'État qui instruiront ultérieurement ce dossier.

S'agissant plus spécifiquement de la phase travaux, il convient de noter qu'une charte « Chantiers faibles nuisances » sera intégrée par l'APIJ au marché de conception-réalisation du projet. Elle devra donc être mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. Cette charte mise en place par l'État vise à s'assurer de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement. L'APIJ portera une attention particulière, pendant le chantier, à la gestion des déchets, à la limitation des nuisances et des pollutions, ainsi qu'à la protection de la santé des travailleurs. Tous les signataires de la charte mettront en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises retenues.

Par ailleurs, concernant l'impact visuel du projet, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter que, du fait de la distance importante entre la ville de Boran-sur-Oise et le site d'étude, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée.

Plus spécifiquement, s'agissant de la pollution lumineuse, s'il est en effet nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur de l'établissement. À titre

informatif, cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue. Cependant, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte. En outre, nous pouvons également vous indiquer que nos programmes immobiliers imposent le recours à la technologie LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs, ce qui contribue à limiter cet impact du projet vis-à-vis de la faune sauvage.

Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

D'autre part, concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.

Les modalités d'aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Enfin, il est à noter que la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement – correspondant à des surveillants pénitentiaires, des personnels administratifs et d'encadrement, des personnels de santé et d'enseignement, ainsi que des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...)
- Environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Nicolas POURSINOFF Président du Club Modéliste Beaumontois
(nicolaspoursinoff@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h29
Adresse postale : 35 rue du four du gué 95590 Presles

Bonjour,

Le Club Modéliste Beaumontois-CMB existe et pratique son activité sur la piste désaffectée(à proximité du projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien) depuis 1965. A ce jour nous sommes le plus grand club de la région parisienne et le seul club du 95 à avoir une piste bitumée. Notre participation active dans le tissu associatif permet d'être reconnu de tous (forums des associations de Bernes sur Oise /Beaumont sur Oise/Persan/Mesnil en Thelle, participation à octobre rose de Beaumont sur Oise, participation au Téléthon de Persan, exposition de Bernes sur Oise, exposition de Beaumont sur Oise, exposition au cinéma Conti dans le cadre de la sortie de Top Gun 2, interclubs hydravions au val de Persan, interclubs piste sur notre piste etc...). Nos activités attirent des jeunes qui bien souvent s'orientent vers des métiers de l'aéronautique, notre passion/loisir s'intègre parfaitement à la plateforme et nous partageons l'espace aérien avec les vols habités dont certains pilotes sont adhérents du CMB.

Notre club est affilié à la Fédération Française d'AéroModélisme-FFAM (N° 780/3022), est agréé jeunesse et sport (N° 95-02-S-27) et est labellisé Ecole Française d'AéroModélisme. Notre activité est réglementée par les Articles R124-1 à R124-5 du code de l'aviation civile et arrêté relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord et les articles D.136-7 et suivants du code de l'aviation civile et arrêté relatif à la formation exigée de télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisir.

L'âge de nos adhérents est : 32 de plus de 70 ans, 13 de 60 à 70 ans, 48 de 20 à 60 ans et 10 inférieurs à 20 ans.

Bien que dans les différentes réunions de concertation notre activité modéliste ne serait pas impactée rien ne garantit par écrit qu'aucune contrainte ne nous soit imposée exemple l'obligation d'emporter un dispositif de signalement électronique. Si tel était le cas vous comprendrez que notre activité deviendrait incompatible avec votre projet car nos 32 adhérents de plus de 70 ans partiraient et les autres seraient tentés de partir vers un des 17 clubs voisins qui sont exemptés du dispositif de signalement. Les conséquences d'une contrainte qui rendrait notre activité incompatible avec ce projet serait une délocalisation de nos installations. Le cout de ce déménagement serait d'environ 100 K€ à condition de trouver un terrain de 2 hectares (100mX200m) dégagé, proche de notre installation actuelle, plat, accessible en voiture, éloigné d'au moins 1000m de la première habitation et avec un espace aérien disponible. Bien entendu le CMB est incapable seul de retrouver et financer cette solution.

Notre activité s'inscrit dans l'histoire de l'aérodrome de Persan Beaumont et j'espère que vous saurai répondre à mes craintes de perdre ce « patrimoine » qui se porte bien et qui fait rêver nos jeunes et moins jeunes.

Cordialement.

Le Président du Club Modéliste Beaumontois.
Nicolas POURSINOFF

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Nicolas POURSINOFF Président du Club Modéliste Beaumontois

(nicolaspoursinoff@gmail.com)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 09h04

Adresse postale : 35 Rue du Four du Gué 95590 PRESLES

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un complément d'informations de ma contribution N°27 :

En effet, les contraintes du signalement électroniques engendrent à la fois des coûts importants (40€ par balise, sachant que la moyenne française est de plus de huit aéronefs par aéromodéliste) et des contraintes administratives disproportionnées (il est en effet quasiment impossible de faire passer une balise d'un avion à un autre. Le faire engendre des modifications sur le portail internet de la DGAC avec obligation d'être en possession du document amendé. Dans ces conditions et s'agissant d'une activité de loisir, nous risquons très probablement la perte de nos 32 adhérents de plus de 70 ans et les autres membres du CMB seraient tentés de partir vers un des 17 clubs voisins qui sont exemptés du dispositif de signalement.

Cordialement.

Nicolas POURSINOFF

Président du Club Modéliste Beaumontois

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Association Val d'Oise Environnement
(bernardloup95@orange.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 23h53

Adresse postale : 19 allée du Lac 95330 Domont 95330 Domont

Avis de Val d'Oise Environnement

Voir le document joint

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Association Val d'Oise Environnement
(bernardloup95@orange.fr)

Déposée le mardi 14 février 2023 à 00h04

Adresse postale : 19 allée du Lac 95330 Domont 95330 Domont

Avis de Val d'Oise Environnement

1 document associé

contribution_30_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 16/02/2023 à 21h31

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Vous souhaitez que la concertation soit prolongée afin qu'une seconde réunion publique se tienne, au sein de la ville préfecture du département du Val-d'Oise, au cours de laquelle vous souhaitez notamment interroger la politique pénale de l'Etat.

L'APIJ ne compte pas donner de suite favorable à votre demande. En effet, il est à noter que la concertation préalable est ouverte à tous, indépendamment d'éventuels liens personnels avec le territoire qui a été défini, en lien avec les garants désignés par la commission nationale de débat public, comme périmètre réglementaire de la concertation. En outre, il est également à noter que certaines mesures de publicité mises en œuvre (en particulier, la publication d'un communiqué de presse dans des médias locaux ou encore des tractages au-delà du périmètre réglementaire) ont permis de toucher un public plus large que celui concerné par ce seul périmètre réglementaire. Enfin, la thématique de la politique pénale de l'Etat aurait tout à fait pu être abordée lors de la réunion publique qui s'est tenue à Bernes-sur-Oise le 9 janvier 2023 ou lors des temps de questions-réponses proposées au cours des autres événements de la concertation.

S'agissant de la politique pénale de l'Etat, il est à noter qu'elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice et que cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la Justice, dans le cadre des chantiers de la Justice, en 2017.

Toutefois, nous prenons bonne note de votre proposition de tenir une réunion publique au sein de l'agglomération de Cergy – Pontoise. Ainsi, en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable, cette proposition sera soumise, en amont des étapes ultérieures d'association du public, à l'ensemble des parties-prenantes concernées ainsi qu'à la préfecture dans le but de définir le ou les lieux les plus appropriés pour tenir les temps d'échange de ces prochains moments de participation du public.

Concernant la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. En effet, comme vous le relevez, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier. L'offre en transport en commun serait donc à renforcer.

Dans cette perspective, de premiers échanges se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, qui a en compétence le développement du réseau de transport urbain de son territoire. Ces échanges sont amenés à se poursuivre, en associant notamment Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée. L'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation est justement de recueillir l'expression du public concernant cette question de la desserte en transport en commun, afin d'adapter au mieux, en lien avec les autorités compétentes en la matière, la nouvelle offre aux besoins du territoire.

S'agissant de la définition des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts du projet sur l'environnement, nous pouvons d'ores et déjà vous indiquer qu'un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a notamment été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier. Afin de nourrir ces réflexions à venir, nous vous invitons à nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion environnementale et paysagère du projet.

Enfin, votre contribution fait référence à celle déposée par l'association IASEF le 27 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable. Nous y avons apporté une réponse le 8 février 2023 que nous vous invitons à aller consulter sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions » : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°17).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif : chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél 06 76 90 11 62

Le 14 février 2023

Avis lors de la Concertation préalable relative à la construction du Centre pénitentiaire à Bernes-sur-Oise

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral. Elle est membre de France Nature Environnement Ile-de-France.

Concertation préalable

Val d'Oise Environnement regrette que la Concertation préalable à la construction d'un centre pénitentiaire du Val d'Oise ait fait l'objet de l'organisation d'une réunion publique seulement dans la ville de Bernes-sur-Oise. Ce sujet d'intérêt général relatif aux conditions de détention nécessite l'organisation d'une réunion publique dans la ville préfecture du département : nous l'appelons de nos vœux en repoussant d'autant la durée de la concertation.

Choix du site et ses conséquences

Plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Chacun avait ses avantages et ses inconvénients. Le choix ayant été fait avant la concertation, VOE demande que toutes les conséquences environnementales mais aussi sociales soient actées dès maintenant.

Conséquence sociale et transport

Le site choisi est en dehors de la ville. Il est actuellement non desservi régulièrement par les transports en commun. La gare la plus proche selon la recherche sur « Transilien.com » est la gare de Persan-Beaumont. Le site est propriété de l'Etat, ce qui facilite la réalisation du projet et son coût d'investissement. Lors de la réunion publique, l'APIJ a renvoyé sur la responsabilité du Conseil départemental la desserte en transport en commun. VOE demande que cette desserte soit de la responsabilité totale de la gestion de l'établissement et que l'engagement soit pris dès maintenant par l'APIJ. L'implantation du Centre est à 2 km de la route départementale qui relie Persan à Bruyères-sur-Oise. Une navette fréquente, pour les salariés et pour les familles des personnes détenues en correspondance avec les horaires des trains, devra être organisée et son financement prévu dans le budget de fonctionnement du Centre.

Conséquences environnementales

Lors des différentes réunions avant et pendant la période de concertation, de nombreuses observations ont concerné les questions environnementales. Le projet n'étant pas encore dans la phase architecturale, les réponses n'ont pu être que partielles. Il sera donc nécessaire de prévoir à la suite de la concertation un comité de suivi du projet pouvant faire des propositions permettant d'éviter réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement.

Val d'Oise Environnement renvoie à la contribution de l'association IASEF (n° 17) dans les différents domaines environnementaux : pollution lumineuse, faune et flore, zone humide, espaces boisés, impact paysager, pollution sonore, terres agricoles, eaux usées et les haies pour la biodiversité.

Pour Val d'Oise Environnement
Bernard Loup
Président

Contribution n°31 (Web)

Proposée par Secrétariat Parc naturel régional Oise-Pays de France
(contact@parc-oise-paysdefrance.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 09h55
Adresse postale : 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE

Ci-joint les observations du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

1 document associé

contribution_31_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 20h55

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

En particulier, l'APIJ prend bonne note des enjeux de co-visibilité que vous soulevez, notamment vis-à-vis de la commune de Boran-sur-Oise, et des attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. L'APIJ tient à vous informer qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.

L'APIJ tient également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Apremont
 Asnières-sur-Oise
 Auger-Saint-Vincent
 Aumont-en-Halatte
 Avilly-Saint-Léonard
 Barbery
 Beaumont-sur-Oise
 Beaurepaire
 Bellefontaine
 Belloy-en-France
 Béthémont-la-Forêt
 Boran-sur-Oise
 Borest
 Brasseuse
 Chantilly
 Châtenay-en-France
 Chaumontel
 Chauvry
 Courteuil
 Coye-la-Forêt
 Creil
 Ermenonville
 Fleurines
 Fontaine-Chaalis
 Fosses
 Fresnoy-le-Luat
 Gouvieux
 Jagny-sous-Bois
 La Chapelle-en-Serval
 Lamorlaye
 Lassy
 Le Plessis-Luzarches
 Luzarches
 Maffliers
 Mareil-en-France
 Mont-l'Évêque
 Montagny-Sainte-Félicité
 Montépilloy
 Montlognon
 Mortefontaine
 Mours
 Nanteuil-le-Haudouin
 Nointel
 Noisy-sur-Oise
 Orry-la-Ville
 Plailly
 Pont-Sainte-Maxence
 Pontarmé
 Pontpoint
 Précly-sur-Oise
 Presles
 Raray
 Rhuix
 Roberval
 Rully
 Saint-Martin-du-Tertre
 Saint-Maximin
 Saint-Vaast-de-Longmont
 Senlis
 Seugy
 Survilliers
 Thiers-sur-Thève
 Verneuil-en-Halatte
 Ver-sur-Launette
 Viarmes
 Villeneuve-sur-Verberie
 Villers-Saint-Frambourg-Ognon
 Villiers-Adam
 Villiers-le-Sec
 Vineuil-Saint-Firmin

Orry-la-Ville, le 15 février 2023

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
 Service Foncier et Urbanisme - Établissement
 pénitentiaire Nord Francilien
 Immeuble Okabé
 67 avenue de Fontainebleau
 94270 LE KREMLIN BICÊTRE

N. Réf. : SC/NT 2022 N°000095

Objet : Contribution à la consultation publique – projet de construction d'un établissement pénitencier sur la commune de Bernes-sur-Oise

Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Madame, Monsieur,

Le terrain d'implantation envisagé pour le projet de construction d'un établissement pénitencier est situé à proximité immédiate du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les Parcs naturels régionaux sont classés par l'Etat en raison de leurs riches patrimoine naturel et culturel et de la qualité de leurs paysages. Ils ont pour mission de préserver et valoriser leur territoire.

Le site d'implantation de ce projet de centre pénitencier est constitué d'un vaste plateau agricole ouvert. La visibilité de l'établissement depuis les points alentours, en particulier des communes du Parc naturel régional proches, sera très prégnante.

J'attire donc votre attention sur la nécessaire qualité architecturale et paysagère du projet de façon à réduire au maximum son impact paysager : prise en compte des points de vue extérieurs, notamment depuis le territoire de Boran-sur-Oise porte d'entrée du Parc naturel régional, hauteur des bâtiments et édifices, qualité des bâtiments, paysagement de l'ensemble du site (talus et mouvements de terrain, plantations denses avec des essences adaptées au contexte rural, etc.).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
 Maire de Gouvieux

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Vilarem isabelle

(isa.vilarem@gmail.com)

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h15

Adresse postale : 28 rue du chateau 60820 BORAN SUR OISE (60820)

Je suis très opposée à ce projet pour plusieurs raisons:

- Ca va totalement dénaturer le site où sera construit la prison
 - La faune et la flore environnantes vont être détruites
 - Il va y avoir une énorme augmentation du passage de voitures sur le pont et dans les entrées de Boran sur Oise
 - Nous pouvons dire adieu à notre tranquillité
 - Fini les planeurs et autres petits avions pour les amoureux de l'espace
 - Arrivée massive de personnes qui ne sont pas intéressés par Boran mais viennent là pour travailler
- Bien à vous

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 21h01

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Concernant l'impact visuel du projet, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter qu'une distance d'environ 3,5 km, à vol d'oiseau, séparent les premières habitations du site d'études ; du fait de cette distance importante, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée. Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux cet enjeu lié au projet.

De plus, concernant l'impact du projet sur la biodiversité, il est à noter que le boisement situé sur le site de l'AFPA sur le territoire de la commune de Morangles n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA. Toutefois, à ce stade des études, le projet impacterait vraisemblablement une partie du boisement de moindre ampleur également situé sur le site de l'AFPA, majoritairement sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire en traversée et sur le pont de Boran-sur-Oise.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions sur les trafics routiers les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Par ailleurs, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité

intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Enfin, concernant la compatibilité du projet avec les activités aéronautiques en vigueur au droit de l'aérodrome de Persan – Beaumont, sachez que, préalablement au début de la présente concertation, l'APIJ a engagé des discussions avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'administration pénitentiaire. Les conclusions qui ressortent de ces premiers échanges tendent à confirmer que l'implantation du projet serait compatible avec le maintien des activités actuellement pratiquées à l'aérodrome de Persan – Beaumont. Pour plus de détail sur l'état d'avancée de ces discussions, nous vous invitons à aller prendre connaissance de la contribution déposée par l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable et à consulter la réponse que nous y avons apportée le 16 février 2023 (onglet « Les Contributions » du site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°10).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°33 (Web)

Proposée par Alex Motais
(am2nconseils@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 20h06
Adresse postale : 1 rue closeraie 60820 Boran sur Oise

Il est important de noter qu'il y a de + en + de vols de drones aux alentours des prisons pour livrer les prisonniers ! Alors imaginez ce que ça pourrait causer comme incidents à côté de l'aérodrome avec les avions et autres engins ?

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 28/02/2023 à 13h54

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ et pour l'administration pénitentiaire. A cet égard, le risque que représente l'usage des drones pour transmettre des objets interdits en détention est pleinement identifié par l'administration pénitentiaire. Afin de se protéger de cette menace, des systèmes de détection, de brouillage et de neutralisation des drones sont systématiquement mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires neufs.

En outre, en plus d'être interdit au-dessus des établissements pénitentiaires, le vol de drones l'est également à proximité des aérodromes. Le non-respect de cette interdiction est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en application de l'article L.6232-12 du code des transports.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°34 (Web)

Proposée par L'Observateur Thellois
(lobserveurthellois@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 23h59

Bonjour,

Dès le début de la concertation publique, L'Observateur Thellois - association environnementale agissant sur le périmètre de la Communauté de communes Thelloise - a insisté sur la dimension « aménagement territorial » du projet du Centre Pénitentiaire Nord Francilien (CPNF).

De part sa proximité et sa vue directe sur le site, Le Mesnil-en-Thelle est donc concerné par une régression environnementale visuelle certaine et sonore probable. Le bien-être des détenus ne doit cependant pas primer sur l'environnement quotidien des honnêtes gens des communes voisines.

Il convient dès lors de rechercher et de mettre en œuvre une solution d'intégration paysagère capable de répondre à 2 critères fondamentaux :

1 - préserver une vue paysagère rurale à partir de la bordure est du village ;

2 - dresser une barrière naturelle à même de limiter - voire contenir - la pollution sonore et lumineuse générée par une prison.

A cet effet, L'Observateur Thellois dépose aujourd'hui en annexe une piste de solution à même de répondre aux attentes des citoyens.

D'ores et déjà un premier contact a eu lieu avec le monde agricole. Cette démarche de concertation locale sera bien évidemment élargie et proposée à tous les acteurs concernés : l'APIJ, la Chambre d'agriculture, la Fédération de la chasse, les élus du Mesnil-en-Thelle mais aussi tous les Mesniloises et les Mesnilois...

L'Observateur Thellois remercie toutes les personnes qui prêteront attention à sa contribution.

Cordialement.

1 document associé

contribution_34_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 21h06

Bonjour ,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous vous remercions également pour cette proposition qui permet d'enrichir les réflexions sur le projet et, en particulier, sur son insertion paysagère. Nous l'étudierons avec intérêt.

En complément de ces réflexions en cours et amenées à se poursuivre, il est à noter qu'un certain nombre d'études seront engagées, en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable, afin d'alimenter l'étude d'impact du projet. A ce titre, nous tenons à vous informer que des études relatives à la pollution lumineuse et à l'insertion paysagère ainsi qu'une étude acoustique seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et intégrées à la future étude d'impact du projet, afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Plus généralement, l'APIJ tient à rappeler qu'elle s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Spécifiquement, concernant l'impact visuel du projet, l'APIJ tient à vous informer qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.

Plus particulièrement, s'agissant de la pollution lumineuse, il est enfin à noter que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE PENITENTIAIRE NORD FRANCILIEN (CPNF) A BERNES-SUR-OISE

Le projet d'implantation se situe entre les communes de Morangles, Bernes-sur-Oise et Mesnil-en-Thelle, sur un terrain déjà occupé par des bâtiments de l'AFPA.

Ce document a pour objectif de proposer un aménagement paysager pour minimiser l'impact visuel et environnemental de ce projet sur la commune de Mesnil-en-Thelle.



La limite Est a une vue directe sur la future prison.



Vue depuis le chemin du Tour de Ville de Mesnil-en-Thelle.

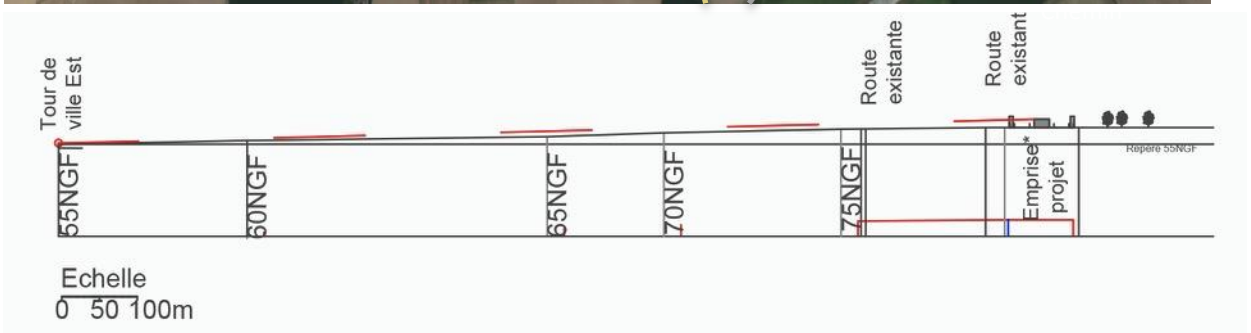
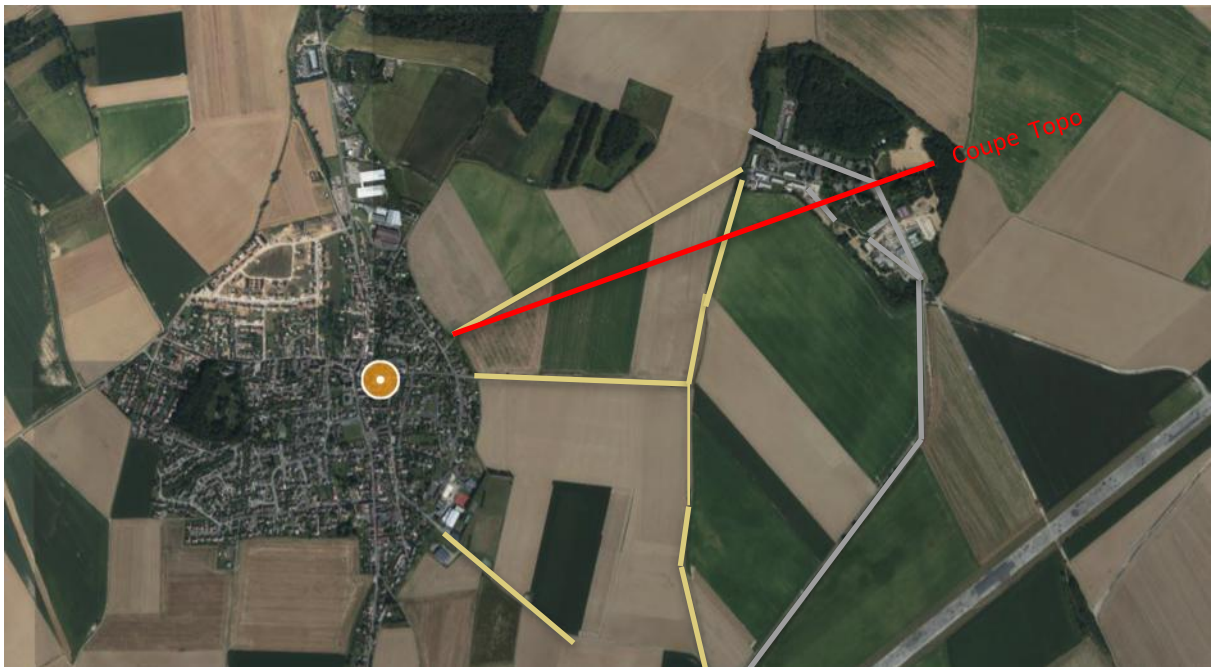
CONTEXTE :

Le projet de l'établissement pénitentiaire s'implante sur une partie des terrains de l'AFPA et sur une parcelle agricole. Le projet implique une relocalisation des locaux de l'AFPA vers le Nord-Ouest. La zone impactée est donc plus étendue que le projet de prison lui-même.

L'environnement est essentiellement une plaine agricole cultivée (cf. image ci-dessous). Des chemins agricoles et voies circulables traversent la plaine. Plusieurs chemins rayonnent depuis Mesnil-en-Thelle vers l'Ouest. Deux chemins, orientés Nord-Sud, rejoignent les extrémités Est et Ouest du terrain de l'AFPA.



Zone d'impact du projet.



D'un point de vue topographique, le terrain descend en pente douce depuis le terrain de l'AFPA (75 NGF) vers Mesnil-en-Thelle (50-55 NGF sur sa bordure Est), soit une pente moyenne de 2 % (hypothèse → les bâtiments seraient à la cote 75 NGF). Depuis le Tour de ville, les bâtiments seront bien visibles (pointillés rouges).

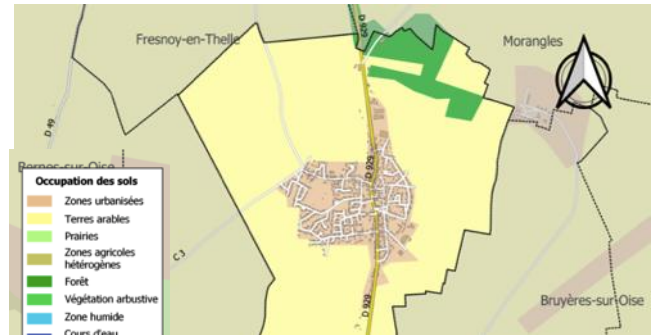
Quelques espaces boisés sont dans le champ de vision depuis Mesnil-en-Thelle :

- le bois de Monperreux (90 NGF) au Nord de Mesnil-en-Thelle et à l'Ouest de l'AFPA ;
- la forêt du Caillouet ;
- les Sablons à l'arrière des bâtiments de l'AFPA.

Aujourd'hui, l'enceinte des terrains occupés par l'AFPA est entourée d'un boisement. Au Nord, les Sablons, au Sud un boisement *a priori* spontané. Ce boisement devrait être en partie abattu, en particulier sur la face Ouest vers Mesnil-en-Thelle.



Carte d'état major 19^{ème} siècle.



Occupation des sols en 2018.



Vue aérienne.



Le Monperreux était plus étendu. La carte d'état major du 19^{ème} siècle montre les limites du bois. Les limites en 2018 étaient réduites, mais l'occupation au sol du bois était plus importante qu'aujourd'hui. De cette étendue boisée restent le bois actuel et trois lignes boisées. Ces lignes boisées sont une opportunité pour créer une continuité naturelle d'occultation entre le Tour de ville et les projets de réaménagement de la zone des Sablons : une séparation douce qui laisse du champ visuel naturel et végétal depuis Mesnil-en-Thelle et depuis l' AFPA.

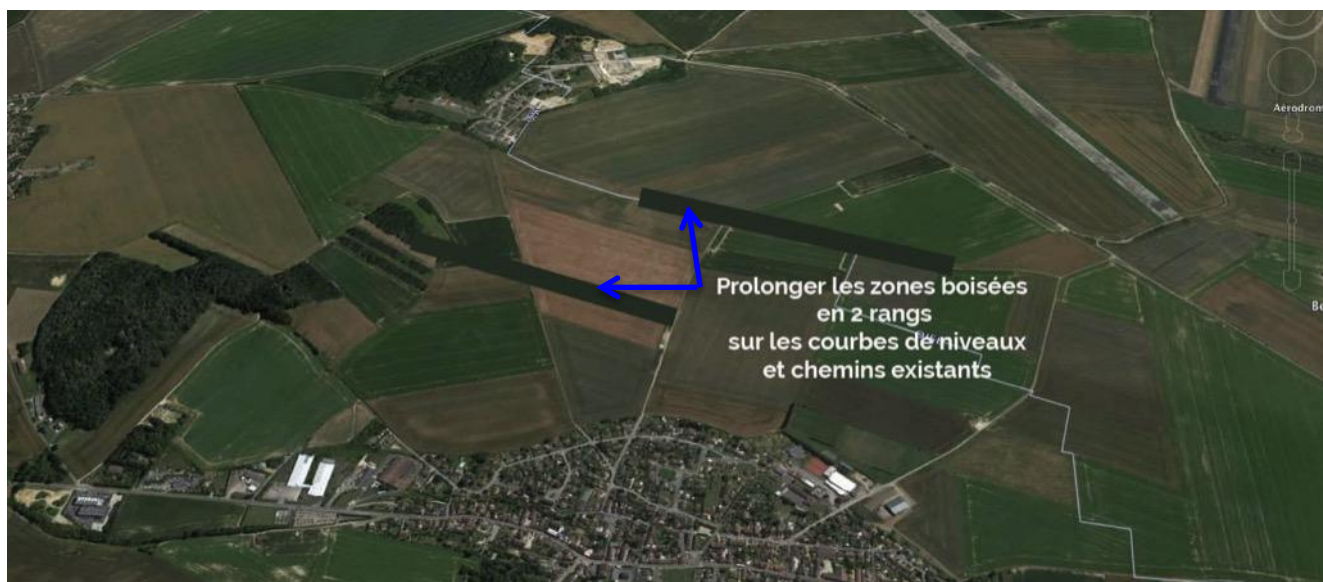


PROPOSITION PAYSAGERE :

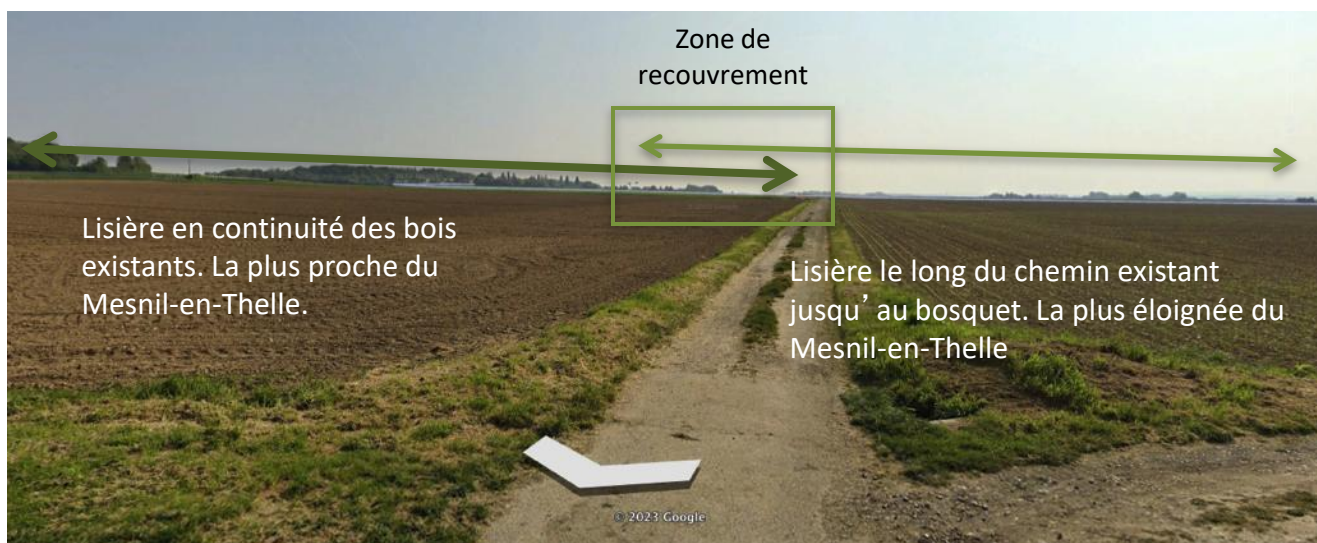
Elle s'appuie sur :

- l'intégration paysagère naturelle assurant l'occultation des futures constructions CPNF et relocalisation AFPA ;
- le respect des limites des parcelles agricoles ;
- **la conservation d'une étendue agricole** depuis le Tour de ville ;
- la constitution de lisières arbustives et arborées.

L'intention est de créer deux lisières de bois se recouvrant, à partir de la zone boisée existante à l'Ouest.

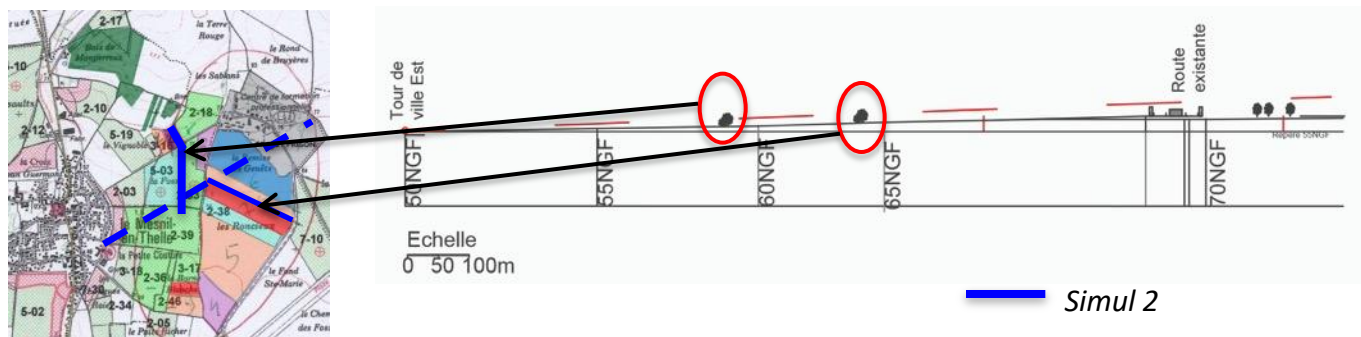
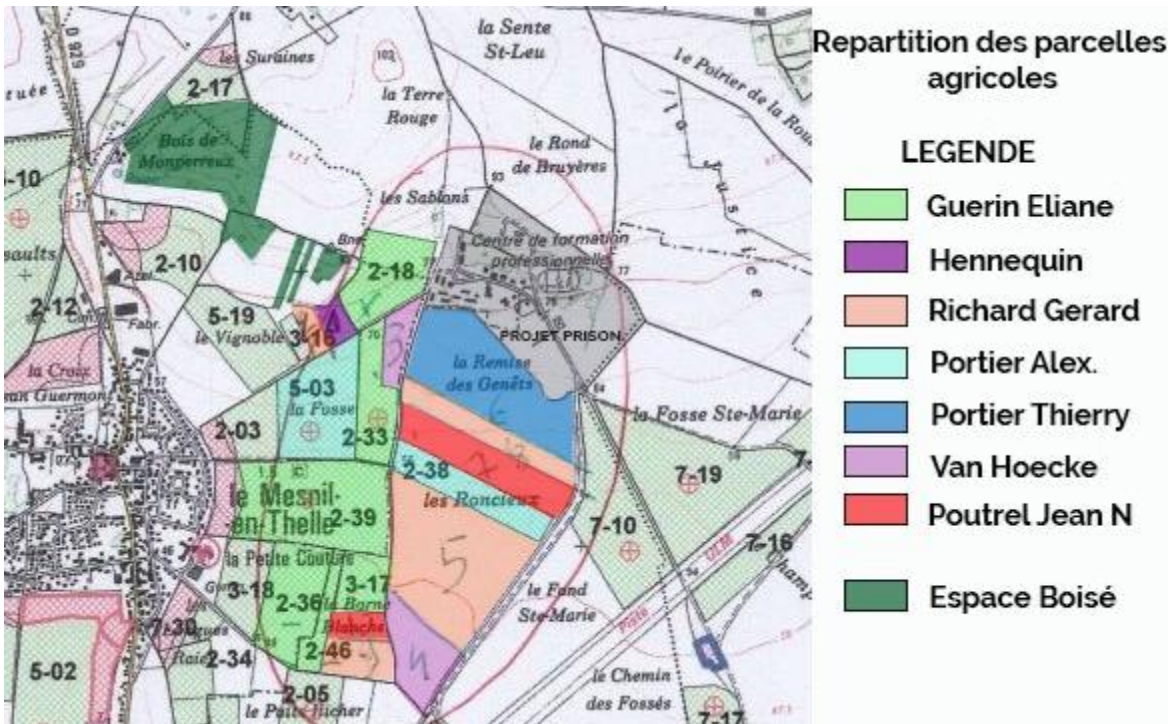


Principe d'intégration paysagère : prolonger les zones boisées en 2 rangées pour intégrer les contraintes agricoles.



Principe d'intégration paysagère : 2 lisières d'environ 10-12 m de largeur, décalées avec une zone de recouvrement.

TRACÉS POSSIBLES :



Depuis le haut du Tour de ville (55 NGF), la première ligne à un niveau entre 60 et 65 NGF suffit pour masquer la vue sur la prison. Depuis le bas (50 NGF), la différence de niveau avec la prison est plus importante (25 m). C'est la deuxième ligne à 65 NGF qui prend le relais..

TRACÉS POSSIBLES :



© Photo AUAPB

 *Simul 1*



© Photo AUAPB

 *Simul 2*

Caractéristiques du projet :

- deux bandes de 10-12 m de large ;
- plantées de hautes tiges et d'arbustes ;
- merisiers, aubépines, cornus mas, châtaigniers, érable, hêtres^(*) ;
- quelques persistants comme les houx et chênes verts ou conifères pourront également être intégrés.

(*) Le choix des arbres pourra être fait conjointement avec l'association forestière.



Acer Campestre H 10-12 - L 7-8



Aubépine H 6-10 - L 2-5



Châtaignier H 25-30 - L 20-25



Hêtre H 25-30 - L 20-25



Cornus controversa H 8-10 - L 8-10



Cornus mas H 6-8 - L 6-8



Merisier H 8-12 - L 8-10



Marronnier H 20-25 - L 16-20

Ambiance type d'une lisière boisée de 10 m de large, mélange d'arbres.



Contribution n°35 (Web)

Proposée par ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL D'OISE
(batonnier95@avocat-95.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h25
Adresse postale : 6, rue Taillepied 95300 PONTOISE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous écris en ma qualité de Bâtonnier du Barreau du Val d'Oise.

Au titre des impacts sociaux de la construction d'une maison d'arrêt à BERNES SUR OISE, nous pouvons notamment relever :

- l'organisation de permanences d'avocats (audiences disciplinaires ou du Juge d'Application des Peines) et l'organisation des visites/rencontres avocats et détenus ;
- la mise en place de consultations juridiques au sein de la Maison d'Arrêt (point d'accès au droit en parallèle avec la MJD de PERSAN BEAUMONT).

Le Barreau du Val d'Oise se tient à votre disposition pour contribuer, ensemble, aux conséquences de la construction de cette Maison d'Arrêt.

Cordialement.

Maître Stéphane ALAIMO
Barreau du Val d'Oise

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 16/02/2023 à 21h07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ tient à vous informer que l'accessibilité du site, notamment vis-à-vis des usagers réguliers des établissements pénitentiaires que sont les avocats, fait pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet. Il en est de même pour l'enjeu de proximité avec les partenaires de Justice. A ce titre, nous vous informons que la proximité du site avec la maison de la Justice et du droit intercommunale de Persan avait bien été identifiée.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°36 (Web)

Proposée par dumortier jean jacques

(jean-jacques.dumortier@orange.fr)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h44

Adresse postale : 12 rue georges marais 60820 boran sur oise

On avait déjà les terres polluées du grand paris dans le port de bruyères à proximité de boran, on avait déjà les déchets du bâtiment du grand paris qui partent du port de bruyeres en rotation permanente vers l ancienne carrière de chaux de boran maintenant l Ile de France veut nous imposer un bâtiment de 20 m de haut éclairé toute la nuit et ce n'est pas un hôpital car on manque de médecins ou un musée qui manque dans la région mais une prison . Il faut agrandir celle d'osny plus proche du tribunal de pontoise

sinon il faut terrasser suffisamment et enterrer au moins la moitié de la hauteur puis créer une nouvelle forêt autour car vous la proposez sur une colline face à Boran avec 5 sites classés ou inscrits dans le Parc Naturel Régional

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 21/02/2023 à 11h36

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'extension de la maison d'arrêt du Val-d'Oise, située à Osny, afin de réaliser un établissement d'une capacité de 600 places n'est pas envisageable en raison des fortes contraintes que présente le foncier autour de cet établissement pénitentiaire. Au nord et à l'est s'étend un espace boisé. Au sud et à l'ouest, le foncier est agricole et se rapproche des habitations environnantes, qui sont situées à moins de 300 mètres, à vol d'oiseau, de l'établissement existant. Ce foncier est également morcelé du fait de la présence de lignes hautes tensions, qui traversent le foncier agricole et le coupent ainsi en deux, dont deux lignes font partie du réseau stratégique aérien du transport d'électricité de la région Île-de-France. Enfin le foncier disponible a déjà été utilisé pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, appelé structure d'accompagnement vers la sortie (qui vise à préparer activement la réinsertion des personnes détenues, condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, en privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité), dont la mise en service est prévue en 2023.

Plus généralement, le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Concernant vos remarques sur les impacts du projet sur le paysage et sur le patrimoine remarquable, nous nous permettons de vous inviter à consulter, sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions » : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°12), la réponse que nous avons apportée le 15 février 2023 à la délibération du conseil municipal de votre commune, que vous avez déposée le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable.

En complément, concernant votre proposition d'enterrer les bâtiments composant l'établissement sur au moins la moitié de leur hauteur, nous vous informons que cette proposition ne pourra pas être mise en œuvre. En effet, d'une part, elle ne constitue pas une réponse envisageable en matière de sécurité. D'autre part, appliquée aux bâtiments d'hébergement des personnes détenues, votre proposition serait incompatible avec l'obligation de conditions de détention dignes.

Enfin, concernant votre remarque sur l'offre de soin du territoire, si votre commune se situe dans le département de l'Oise, nous nous permettons de vous informer que l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO), qui comprend notamment les sites de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Magny-en-Vexin, va bénéficier du plan d'actions pour le Val-d'Oise et du Ségur de la Santé et pouvoir apporter le meilleur service hospitalier en tous points du territoire. L'État apporte dans ce cadre un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, dont en particulier 51 millions d'euros le seul site de Beaumont-sur-Oise. Des investissements majeurs y sont ainsi réalisés et s'inscrivent plus précisément dans l'objectif de pérenniser et conforter les activités de Médecine-Chirurgie-Obstétrique. Ce projet de modernisation vise un développement de l'activité de chirurgie ambulatoire et d'endoscopie, avec en particulier l'élargissement de l'offre de chirurgie ambulatoire à de nouvelles spécialités grâce à la territorialisation des équipes de chirurgie. Il vise également à rénover et moderniser la maternité, en lien notamment avec les projets de développement d'une filière physiologique et d'une labellisation (« Initiative Hôpital Ami des Bébé » et « Maternité amie des papas »).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Nous vous réaffirmons également que nous nous tenons à votre disposition pour échanger de vive voix sur le projet afin de l'enrichir et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°37 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h06

Bonjour,

j'habite à Bruyères sur Oise, et je suis absolument contre ce projet, son emplacement n'est pas du tout adapté, en plein milieu d'une population qui vise à vivre dans un endroit au calme pas loin de la campagne et pas loin de la ville, près d'écoles et qui touche autant de petites villes, sincèrement je ne comprends pas ce projet!

Il y a tellement de "champs" avec rien au tour plus loin entre ici et Cergy et vers Créil que je trouve le projet inadapté et qui ne prend pas du tout en compte la qualité de vie que recherchent les personnes qui habitent ici.

Un centre pénitentiaire est très mal vu par les habitants et la sécurité est remise en question, sans parler du flux de personnes extérieures qui viendront pour visiter les personnes incarcérées.

Les personnes réfléchiront à deux fois si le projet se réalise à venir habiter dans les villes limitrophes. Une baisse de la valeurs des biens se fera bien entendu ressentir.

J'espère que ma contribution pourra vous faire comprendre qu'il faut "déplacer" votre projet et qu'ici n'est pas du tout un bon emplacement au regard de ceux qui y habitent...

En vous remerciant de l'attention portée à ce message.

Cordialement.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 17/02/2023 à 15h42

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 2,5 km des premières habitations de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Par ailleurs, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Il est à noter que depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une

intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Enfin, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°38 (Mairie du Mesnil-en-Thelle)

Proposée par Mme LECERVOISIER Marie-Thérèse

Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h44

[Une photocopie de la contribution originale est disponible en pièce jointe. Ci-dessous figure une transcription de celle-ci.]

Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire

- L'environnement proche de Mesnil : école accueil de loisirs, gymnase avec vue directe sur l'édifice
- Un maillage important de chemins ruraux dont un parcours de randonnée classé au PDIPR.
- Le grignotage de zones boisées ou humides.
- Le problème de la circulation déjà intense sur la D4, la D101 avec l'implantation d'une grande zone commerciale sur Persan / Chambly
- L'assainissement non résolu

1 document associé

contribution_38_Mairie du Mesnil-en-Thelle_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 27/02/2023 à 17h48

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Concernant l'impact visuel du projet, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter qu'environ 1,3 km séparent les établissements que vous citez du site d'études ; du fait de cette distance relativement importante, la perception des éventuelles co-visibilités serait atténuée. Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux cet enjeu lié au projet.

De plus, il est à noter que le boisement situé sur le site de l'AFPA sur le territoire de la commune de Morangles n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA. Toutefois, à ce stade des études, le projet impacterait vraisemblablement une partie du boisement de moindre ampleur également situé sur le site de l'AFPA, majoritairement sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise. Il est à noter qu'une zone humide, définie comme telle uniquement selon de critères pédologiques, est présente sur le site d'études et que son périmètre correspond plus ou moins à celui de ce dernier boisement.

Afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'État qui instruiront ultérieurement ce dossier.

Concernant les chemins agricoles et de randonnée, tout comme le chemin de Crouy, ceux-ci resteront accessibles au public. Il est à noter que d'autres contributeurs à la présente concertation nous ont fait part de leur souhait de maintenir ouverts à la circulation ces chemins afin de permettre la bonne poursuite des activités agricoles ou encore de promenade. D'autres personnes nous ont, quant à elles, fait part de leur souhait de sécuriser ces chemins. Nous sommes à l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301 et sur la RD 4.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions sur les trafics routiers les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Enfin, concernant le traitement des eaux usées générées par l'établissement, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées : raccordement au réseau de gestion des eaux usées d'une des communes voisines ou création d'une station d'épuration sur site. Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Madame LECERVISIER Marie Thérèse

Le livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes
concernant l'implantation du centre pénitentiaire

→ l'environnement proche de l'unité : école, accueil de
loisir, gymnase avec une cour à l'édifice

- le maillage important de chemins ruraux dont
un parcours de randonnée classé au P.D.I.R.

- le gisement de zones humides ou humides

- le problème de la circulation déjà intense
sur la D 4, la D 1001, avec l'implantation
d'une grande zone commerciale sur l'axe Chambray

- l'assainissement en rivière

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Contribution n°39 (Mairie de Bruyères-sur-Oise)

Proposée par M. Lebon Bernard

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 23h59

[Une photocopie de la contribution originale est disponible en pièce jointe. Ci-dessous figure une transcription de celle-ci.]

- Comment sera réalisée l'insertion paysagère pour que l'opération soit cachée des habitants de Bruyères-sur-Oise, de Boran, de Bernes, Morangles et le Mesnil-en-Thelle
- Un problème de dimensionnement des voies de circulation se fait déjà sentir sur la départementale 924. Y aura-t-il la fameuse jonction avec pénétrante sur A16 au niveau de Chambly / Champagne-sur-Oise
Y aura-t-il l'élargissement du rond-point de Chambly jusqu'à la frontière avec le département de l'Oise
Le pont de raccourcement situé sur l'île des Aubins est actuellement limité à 12t tous les poids lourds doivent donc emprunter la départementale (+ 600 p lourds jour) ce qui crée un engorgement au nord de la ZI de Bruyères il y aura certainement une concertation à prévoir pour la remise en circulation de ce pont (région état département)
- L'eau pour l'alimentation 600 détenus + personnel viendra de quelle commune. Elle sera assainie de quelle façon. Le Mesnil, Morangles ou Bernes ou sur place
- Alimentation électrique sera-t-elle sécurisée 2 points 2 lignes ou présence de groupes de secours
- Pollution visuelle (phares de surveillance) étude de l'éclairage diminution des halos de lumière
- DGF vous dites la commune de Bernes touchera de la DGF or c'est plutôt de la suppression dont on parle actuellement ?
- Subvention par la préfecture pour la pose de caméras pour toutes les communes limitrophes ? Pourra-t-on être prioritaire sur les dossiers déposés
- Y aura-t-il un renforcement des forces de gendarmerie

1 document associé

contribution_39_Mairie de Bruyères-sur-Oise_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 27/02/2023 à 17h57

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ tient à rappeler que la concertation préalable est une étape très amont dans le processus de conception du projet. A ce titre, il n'est pas anormal que de nombreux sujets, en interface avec l'établissement pénitentiaire, ne soient pas déterminés à ce stade. En outre, les échanges qui se tiennent et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet. Ces sujets transverses seront traités au cours des étapes ultérieures du projet.

Concernant les mesures d'intégration paysagère du projet vis-à-vis des différentes communes situées à proximité du site d'étude, aucune solution n'est arrêtée à ce stade. L'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation était justement de recueillir l'expression du public concernant cette question afin d'adapter au mieux les solutions à mettre en œuvre aux besoins du territoire.

En tout état de cause, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Plus spécifiquement, s'agissant de la pollution lumineuse, il est enfin à noter que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que

certain carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301 et sur la RD 4.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions de mobilité les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Si la proposition que vous émettez concernant le pont des Aubins est susceptible d'améliorer les conditions de circulation sur la RD 924, cette problématique reste indépendante du projet de centre pénitentiaire. De plus, la mise en œuvre d'une telle solution n'est pas de la compétence de l'APIJ. Toutefois, l'APIJ relayera cette interrogation dans le cadre des échanges à venir au sujet de ces questions de mobilité routière avec les parties prenantes concernées.

Concernant le traitement des eaux usées générées par l'établissement, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées : raccordement au réseau de gestion des eaux usées d'une des communes voisines ou création d'une station d'épuration sur site. Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

Au sujet de l'alimentation en électricité, nous pouvons vous indiquer que les programmes immobiliers pénitentiaires imposent un unique point de livraison associé à la mise en œuvre d'un certain nombre d'alimentations de sécurité, dont notamment un groupe électrogène de sécurité et de remplacement.

Par ailleurs, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeu d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Il est à noter que depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Ces modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement. Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

S'agissant de votre questionnement quant à la possibilité de subventions de l'Etat pour déployer des équipements de vidéoprotection sur le territoire des communes situées à proximité du site, l'APIJ relayera votre interrogation aux préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise.

Enfin, concernant votre interrogation au sujet de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune de Bernes-sur-Oise, l'APIJ vous confirme que la réalisation du projet se traduirait par la comptabilisation des personnes détenues dans la population municipale qui sert de base de calcul de la DGF.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 05/01/2023 à 09 heures 00



Observations de M^(l) Lebon Bernard

10 Avenue Hector Berlioz.

→ Comment sera réalisée l'insertion paysagère pour que l'opération soit cachée des habitants de Bruyères sur voie de Brian de Beau morange et le mesnil en Thelle

→ Un problème de dimensionnement des voies de circulation se fait déjà sentir sur la départementale 926.

Y aura-t-il la même jonction avec permittante sur D16 au niveau de Chambly/champagne sur voie.

Y aura-t-il élargissement du rond point de Chambly jusqu'à la frontière avec le département de l'Oise.

Le pont de raccordement situé sur l'axe des autobus est actuellement limité à 12T sans les poids lourds devant donc emprunter la départementale (4600 p/an/jour) ce qui crée un engorgement au nord de la ZI de Bruyères. Il y aura certainement une circulation à péage pour la mise en circulation de ce pont (région état département)

→ Lieu pour l'alimentation 600 détenus & personnel viennois de quelle commune. Elle sera assurée de quelle façon - le mesnil, morange ou bien ou sur place

→ Alimentation électrique sera-t-elle gérée 2 points deux lignes ou présence de groupes de secours.

→ Pollution visuelle (plans de surveillance) étude de l'éclairage diminution des hats de lumière

→ DGF vous cite la commune de Bussy touchée de la DGF ou c'est plutôt de la suppression dont on parle actuellement.

→ Subventions par la préfecture pour la pose de caméras pour toutes les communes limitrophe ? pourra-t-on être prouvaire sur les dossiers déposés

⇒ y una til un reinforcement des forces de gendarmerie !!